



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

Food Security Policy Research Program

MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES REGIONALES SUR LES PESTICIDES EN AFRIQUE DE L'OUEST : RAPPORT DE L'ETUDE DE CAS EN GUINEE

Par

Abdramane Traoré et Steven Haggblade

Politiques de Sécurité Alimentaires: *Articles de Recherche*

Cette série d'articles de recherche vise à faire connaître rapidement les résultats de recherche et d'analyses politiques réalisés par "Feed the Future" du Innovation Lab for Food Security Policy (FSP) et ses associés, financé par USAID. Le projet FSP est coordonné par le Food Security Group (FSG) du Department of Agricultural, Food, and Resource Economics (AFRE) de Michigan State University (MSU), et est mis en place en partenariat avec l'International Food Policy Research Institute (IFPRI) et l'University of Prétoria (UP). Ensemble, le groupe de recherche MSU-IFPRI-UP travaille avec les gouvernements, les scientifiques et les parties prenantes du secteur privé dans les pays ciblés par "Feed the Future" en Afrique et en Asie, pour augmenter la productivité agricole, améliorer la diversité des régimes alimentaires, et construire une plus grande résistance face aux défis du changement climatique qui affectent nos moyens de subsistance.

Ces articles de recherche s'adressent à des chercheurs, des décideurs politiques, des agences de financements, des enseignants, et à tous ceux impliqués dans le développement international. Certains articles seront traduits en Français, Portugais ou d'autres langues.

Tous les articles de recherche et les bulletins d'orientation politiques sont téléchargeables gratuitement en format pdf depuis ce site internet : www.foodsecuritylab.msu.edu

Tous les articles de recherche et les bulletins d'orientation politiques sont aussi envoyés au département de USAID Development Experience Clearing House (DEC): <http://dec.usaid.gov/>

AUTEURS

Abdramane Traoré (traoreabdramane01@gmail.com) est assistant de recherche, basé au Bureau de l'Université d'Etat de Michigan à Bamako.

Steven Haggblade (blade@msu.edu) est Professeur de développement international du Département d'économie agricole, alimentaire et des ressources naturelles à l'Université d'Etat de Michigan (MSU), East Lansing, MI, US.

Michigan State University (MSU). Etablie au Michigan, MSU est la plus vieille des universités agricoles « US Land Grant » aux Etats-Unis, avec une longue histoire de recherche en politique agricole et alimentaire en Afrique, Asie et Amérique latine.

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient M. Diakité Ousmane pour ses contributions importantes dans la préparation et la bonne réalisation des visites de terrain ainsi que pour son appui dans le recueil de la documentation pertinente relative à la législation nationale. Leurs remerciements s'adressent également à l'ensemble du personnel de la Chambre de Commerce, d'Industries et de l'Artisanat de Guinée (CCIAG), rencontré à Conakry ainsi qu'à l'intérieur du pays, pour son apport dans la facilitation des interactions avec les commerçants de pesticides dans les différentes zones du pays. Cette étude a été réalisée sur financement du Bureau Régional de L'Afrique de l'Ouest de l'USAID à travers sa contribution au Food Security Innovation Lab sous le contrat AID-OAA-L-13-00001.

Cette étude a été réalisée avec le généreux soutien des Américains par une bourse de recherche de United States Agency for International Development (USAID) pour le programme "Feed the Future". Le contenu de cette publication est sous la responsabilité de ses auteurs, et ne reflète pas nécessairement le point de vue du USAID ou du gouvernement américain.

Copyright © 2017, Michigan State University. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit sans permission pour une utilisation personnelle ou à but non lucratif, en mentionnant MSU.

Publié par le Department of Agricultural, Food, and Resource Economics, Michigan State University, Justin S. Morrill Hall of Agriculture, 446 West Circle Dr., Room 202, East Lansing, Michigan 48824, USA

Table of Contents

| | |
|--|-----|
| Liste des Tableaux | ii |
| Liste des Figures | iii |
| 1. Introduction..... | 1 |
| 1.1 Contexte..... | 1 |
| 1.2. Objectifs..... | 2 |
| 1.3. Méthodes..... | 2 |
| 2. Profile du marché guinéen des pesticides | 3 |
| 2.2. Demande rurale..... | 3 |
| 2.3. Système de distribution..... | 4 |
| 2.4. Tendances | 6 |
| 3. Politiques régionales | 14 |
| 3.1. HIP | 14 |
| 3.2. CILSS..... | 15 |
| 3.3. CEDEAO | 16 |
| 4. Politiques nationales | 19 |
| 4.1. Chronologie de la réglementation nationale guinéenne..... | 19 |
| 4.2. Structures nationales | 23 |
| 4.3. Fonctionnement des structures nationales, 1992 - 2015 | 28 |
| 4.4. Mise en œuvre des politiques régionales | 31 |
| 5. Conclusions..... | 33 |
| 5.1. Tendances du marché..... | 33 |
| 5.2. Système national de réglementation des pesticides | 33 |
| 5.3. Transition vers le système régionale du COAHP | 33 |
| Références..... | 35 |
| Annexe 1 : Liste des personnes interviewées | 37 |
| Annexe 2 : Liste des pesticides homologués en Guinée, 2015 | 40 |
| Annexe 3 : Feuilles de la Demande d’Homologation en Guinée | 54 |
| Annexe 4 : Le Comité Nationale de la Gestion des | 58 |

Liste des Tableaux

| | |
|---|----|
| 1. Profile du marché des pesticides en Guinée, 2016 | 3 |
| 2. Principaux importateurs des pesticides en Guinée | 6 |
| 3. Tendances des quantités de pesticides importés | 7 |
| 4. Prolifération de nouveaux pesticides homologués en Guinée | 8 |
| 5. Tendances dans les quantités des pesticides importées et subventionnées | 12 |
| 6. Evolution des prix des pesticides | 13 |
| 7. Responsabilités des pays membres du CILSS après domestication nationale de la réglementation régionale des pesticides | 16 |
| 8. Chronologie règlementaire | 21 |
| 9. Structures nationales d'exécution de la réglementation des pesticides | 26 |
| 10. Personnel et ressources disponibles | 30 |
| 11. Répartition des responsabilités prévues par le COAHP | 32 |

Liste des Figures

| | |
|--|----|
| 1. Structure du système de distribution des pesticides en Guinée | 5 |
| 2. Introduction temporelles des nouvelles marques de glyphosate | 9 |
| 3. Diversité de marques de glyphosate en vente en Guinée | 10 |
| 4. Structure de COAHP | 18 |

1. Introduction

1.1 Contexte

Cet article examine le marché et la réglementation des pesticides¹ en Guinée. En tant que membre du CILSS², de la CEDEAO³ et un des quatre pays du projet HIP⁴, la Guinée s'est engagée à créer des institutions nationales réglementaires nécessaires pour mettre en œuvre le règlement communautaire des pesticides prévu dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Cette étude fait l'état des lieux des progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application au niveau de la Guinée de ces politiques régionales des pesticides mutuellement convenues. Faisant partie des sept pays retenus pour des études de cas comparatives, ce travail vise à explorer les raisons de l'inégalité dans la mise en œuvre des politiques régionales sur les pesticides.⁵

Depuis les années 1990, des organisations régionales telles que le CILSS et la CEDEAO ont mis l'accent sur l'harmonisation régionale des politiques sur les intrants agricoles comme un moyen d'accélérer la croissance de la productivité agricole, accroître les retombées de la technologie et l'amélioration de la sécurité alimentaire nationale et régionale. Étant donné que plusieurs pays de la région chevauchent sur des zones agro-écologiques communes, l'introduction d'un règlement d'exécution commune dans toute la région offre une opportunité aux fournisseurs d'intrants d'exploiter les économies d'échelle dans la production, dans l'approvisionnement et la distribution d'intrants ainsi que des perspectives importantes de retombées technologiques (Davis 2011). Les pays ouest-africains se sont engagés, par conséquent, souvent dans des collaborations régionales, avec des liens particulièrement forts entre les membres francophones de l'UEMOA⁶ et le CILSS.

Tandis que les politiques régionales régissant le secteur des intrants tels que les semences et les engrais ont été bien étudiés (Keyser et al., 2015), celles des pesticides ne l'ont pas été. En plus

¹ Les pesticides comprennent trois catégories principales d'intrants agricoles : herbicides, insecticides et fongicides.

² Le Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) est une organisation intergouvernementale, regroupant les neuf pays du Sahel qui s'étend du Cap-Vert au Tchad, qui a été créé en 1973 pour coordonner les efforts de prévention de la sécheresse, d'atténuation et de soulagement dans le Sahel. A sa création, le CILSS comprenait les six pays francophones Sénégal, Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad, ainsi que trois autres pays Cap-Vert, Guinée-Bissau et la Gambie. À partir de 2011, le CILSS s'est élargi aux pays côtiers humides Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée et Guinée et Togo. Avec cette extension, le CILSS a élargi son mandat pour promouvoir la gestion des ressources naturelles et de la sécurité alimentaire régionale. De plus en plus, les programmes CILSS soulignent les liens qui existent entre les États du Sahel et les pays de la côte humide.

³ Fondée en 1975, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) comprend les 15 États membres : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Gambie, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Elle comprend tous les pays membres du CILSS, exceptés la Mauritanie et le Tchad et les membres non-CILSS Nigeria, Ghana, Sierra Leone et au Libéria. La CEDEAO visant à créer une zone de libre-échange Afrique de l'Ouest et, éventuellement, une union monétaire commune pour une région avec une population estimée en 2010 à environ 300 millions de personnes.

⁴ Le projet Homologation Interafricaine Phytosanitaire (HIP) a fonctionné de 1993 à 1999 sous financement de la Coopération française. Son but était de promouvoir la collaboration, les échanges d'information et l'harmonisation des protocoles des nationales phytosanitaires.

⁵ Les sept pays comprennent la Gambie, la Guinée, le Sénégal, le Mali la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria.

⁶ L'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), fondée en 1994, comprend huit pays francophones partageant la monnaie commune le franc CFA : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

de combler cette lacune, les études de pesticide dans cette série offrent un contraste potentiellement instructif entre les pays membres du CILSS, qui ont commencé à mettre en œuvre une réglementation régionale commune sur les pesticides depuis 1992 et les pays non-CILSS membres de la CEDEAO, qui ont récemment adopté le cadre réglementaire du CILSS comme leurs modèle de gestion des politiques régionales de pesticides dans les zones côtières humides. En tant que membre de la CEDEAO et depuis 2011 membre du CILSS, la Guinée offre une opportunité instructive d'examiner la réponse du pays à ses mandats de réglementations régionales.

1.2. Objectifs

L'étude de cas de Guinée vise à atteindre les objectifs suivants :

- fournir un profil de la structure et de la dynamique du marché local des pesticides
- décrire le système national de réglementation des pesticides
- examiner l'état de mise en œuvre nationale des politiques régionales de pesticides
- identifier les facteurs clés ainsi que les lacunes et les problèmes affectant la mise œuvre au niveau national des politiques régionales.

En comparant ces résultats avec les résultats des études de cas d'autres pays de la région, cet ouvrage a pour but d'aider à comprendre pourquoi certains pays mettent en œuvre rapidement les politiques régionales convenues, tandis que d'autres le font lentement ou pas du tout. En fin de compte, ces comparaisons visent à aider à identifier les principaux facteurs favorisant la mise en œuvre au niveau national des politiques agricoles régionales.

1.3. Méthodes

La présente étude constitue l'une des sept études nationales d'application des politiques régionales de pesticides en Afrique de l'Ouest. Les pays examinés comprennent trois pays membres du CILSS de longue date (Mali, Sénégal et Gambie) ainsi que quatre pays côtiers membres de la CEDEAO qui devraient participer à l'organisme de réglementation de pesticide de conception nouvelle zone humide (Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Nigeria).

En utilisant un protocole de recherche standard, des données primaires et secondaires sur les pesticides ont été recueillies. Après une compilation détaillée des données de marché et l'examen de la preuve secondaire disponible sur les marchés des pesticides en Guinée, l'équipe de l'étude a passé deux semaines d'interview avec les agents du service public chargé de la réglementation nationale et avec le secteur privé comprenant les principaux importateurs, les distributeurs, les détaillants et les utilisateurs de pesticides. Il faut noter qu'au cours du mois de mai 2016, l'équipe a passé une semaine avec les commerçants et les organismes de la réglementation du Nord Guinée, alors qu'en décembre 2016, elle a passé une semaine supplémentaire en interviewant des importateurs privés et commerçants ainsi que les régulateurs à Conakry. Le protocole de recherche appliquée au cours de ces études de cas, y compris les profils de marché, la sélection des répondants et l'administration du guide d'entrevue, se trouve reproduit en entier dans le schéma de Haggblade et al. (2016). L'annexe 1 de la présente étude fournit une liste des personnes interviewées en Guinée.

2. Profile du marché guinéen des pesticides

2.1. Produits

Le marché guinéen des pesticides est dominé par les herbicides. En effet, il ressort des statistiques de la Direction Générale des Douanes que sur les 6,5 millions de litres de pesticides importés au cours de l'année 2016, 5,5 millions ont été des herbicides soit près de 86% (cf tableau 1). Quant aux insecticides, leur importation est intimement liée à l'apparition des infestations d'où la faiblesse de leurs quantités mises sur le marché ainsi que leur variation d'une année à l'autre. Les fongicides qui ne sont utilisés que sur les produits maraîchers et quelques arbres fruitiers sont très peu commercialisés par rapport aux autres types de pesticides.

Parmi les herbicides, les herbicides totaux constituent les formulations les plus utilisés. En effet, il ressort des interviews des importateurs que les herbicides totaux représentent la grande majorité des volumes des herbicides disponibles sur le marché avec près de 80% des ventes. Quant aux herbicides sélectifs, riz et maïs surtout, leurs quantités sont très minimales par rapport aux herbicides totaux. Les quantités d'herbicides non-homologués paraissent être très faibles sur le marché guinéen, étant fonction d'une contrebande épisodique à la frontière.

| Pesticides | 2016 |
|--------------|-----------|
| herbicides | 5 553 740 |
| insecticides | 914 399 |
| fongicides | 21 554 |
| totale | 6 489 693 |

Source : Direction Générale des Douanes Conakry, Division Informatique.

2.2. Demande rurale

Les herbicides sont utilisés pour la préparation du sol de presque toutes les cultures. Ils sont, par conséquent, vivement demandés par les producteurs agricoles guinéens. Les insecticides jouent un rôle important dans la production de certaines cultures, notamment le coton et les produits maraichers. Les fongicides sont demandés surtout dans la production de certains produits maraichers et agrumes.

La forte demande actuelle des herbicides est due aux facteurs suivants:

1. La diminution progressive de la main d'œuvre agricole. En effet, avec l'exode rural des jeunes vers les centres urbains et plus particulièrement leur grande affluence vers les sites aurifères du Nord, la main d'œuvre pour les travaux champêtres devient donc de plus en plus rare.
2. La pénibilité des travaux de désherbage manuel, surtout quand les herbes atteignent un certain niveau de développement. La Guinée est un pays de forte pluviométrie et la prolifération des mauvaises herbes est corrélée avec la pluviométrie. Il faut donc désherber plusieurs fois dans un espace de temps court.

3. Le gain monétaire réalisé avec le désherbage à l'herbicide comparé au désherbage par les ouvriers agricoles. Selon un opérateur économique interviewé, le coût de nettoyage d'un (1) hectare par les ouvriers agricoles est de 200 à 300.000 GNF tandis qu'avec trois (3) litres d'herbicide total coûtant 105.000 GNF on réalise le même travail. Ainsi, le coût relatif des herbicides est de l'ordre de 35% moins cher que le sarclage à la main.
4. L'utilisation des herbicides constitue un facteur incitatif pour les paysans à élargir les surfaces cultivées.

En l'absence d'enquêtes nationales représentatives et structurées auprès des ménages agricoles, le taux global d'utilisation des herbicides reste inconnu en Guinée. Néanmoins, la demande rurale semble être importante. D'après une étude récente :

« L'utilisation des pesticides, surtout les herbicides totaux en quantités importantes, est observée dans le littoral guinéen et en Haute Guinée à cause des grandes superficies mises en valeur et de l'incidence manifeste des mauvaises herbes. En pareille situation, le recours au désherbage manuel encore de mode dans l'agriculture de subsistance est rendu difficile » (Pivi et Barry 2013, p.8).

2.3. Système de distribution

La Guinée ne disposant pas d'entreprise agrochimique de production locale, tous les pesticides disponibles sur les marchés proviennent de l'importation. D'après nos visites sur les marchés ainsi que nos entretiens avec les commerçants et les agents de contrôle, la contre bande paraît être rare. L'approvisionnement du pays en pesticide est assuré en grande partie par huit (8) grands importateurs et près de treize (13) importateurs de moindre envergure. La distribution interne est assurée par des réseaux établis par les importateurs. Chaque importateur dispose de son propre réseau de distribution composé de dépositaires ou distributeurs et de détaillants (cf fig1).

Chaque importateur, pour mieux faire connaître et vendre son produit a mis en place sa propre stratégie commerciale basée le plus souvent sur les emballages, les dépositaires ou distributeurs et les campagnes de promotion.

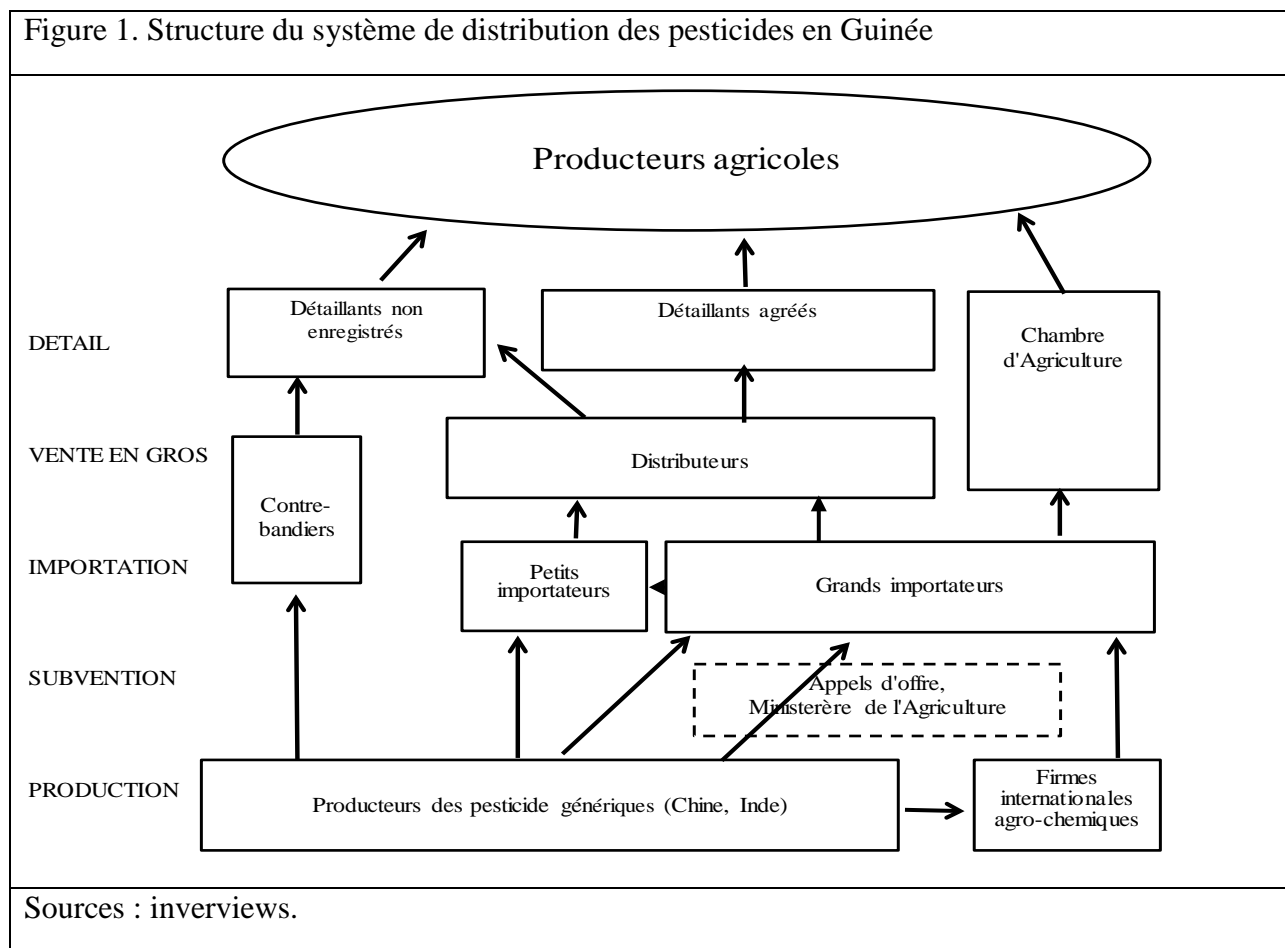
a) **emballage**: Une minorité des importateurs continue d'adopter l'emballage vert et blanc des premières marques internationales (Roundup et Kalach). Toutefois, la grande majorité adopte maintenant des emballages avec des couleurs et des motifs (dessins) distinctifs à leur choix. Les flacons ont pour fermeture des capuchons de couleur rouge d'où l'appellation de béret rouge donnée par les producteurs (Glycel, GlyphoSako, Glyphokap, etc)

b) **système de dépositaires ou distributeurs**: Les importateurs ont mis en place, dans la grande majorité des cas, un réseau de dépositaires ou distributeurs. Ils sont, le plus souvent, installés chacun dans les grandes villes de leurs zones d'influence. Ils représentent les importateurs et à ce titre ils disposent de magasins de vente qui sont approvisionnés en produits par l'importateur. De par leur dynamisme, ils jouent un grand rôle dans la distribution des produits. Ainsi, en plus des ventes directes aux producteurs au niveau de leur magasin, beaucoup d'entre eux ont établi des relations de partenariat commercial, basée généralement sur la confiance, avec des détaillants agréés qui vendent les produits aux producteurs dans les différentes foires de la zone et même au niveau des villages.

c) **systèmes de promotion** (campagnes publicitaires, démonstrations) : A l'approche de l'hivernage plusieurs importateurs procèdent à des campagnes publicitaires sur les antennes des radios de proximité (radio communautaire et radio privées) pour faire connaître leurs produits surtout s'ils sont nouveaux. Les messages portent surtout sur les qualités du produit, le type d'emballage et les signes distinctifs, les conditions d'utilisation et quelques conseils pratiques. En plus de la publicité sur les antennes des radios, certains procèdent à des campagnes de démonstration dans les villages pour mieux faire connaître leurs produits.

Dans le cadre de l'exécution de son programme de subvention, initié à partir de la campagne agricole 2011, le Gouvernement utilise le réseau de distribution des opérateurs privés pour mettre les herbicides à la disposition des paysans. En effet, les opérateurs privés adjudicataires utilisent leurs réseaux de distribution, sous la supervision des agents des antennes de la Chambre d'agriculture, pour approvisionner les paysans en herbicides.

Figure 1. Structure du système de distribution des pesticides en Guinée



Sources : interviews.

Tableau 2. Principaux importateurs des pesticides en Guinée⁷

| Entreprises |
|--|
| 1 SAREF International |
| 2 Dynamic Agro-Industry |
| 3 Entreprise Tidiane Agriculture |
| 4 Topex Agro Elevage Industrie Développement SARL |
| 5 EKAP Guinée |
| 6 Société SACKO Et Frères-SARL |
| 7 Etablissement Ibrahima SACKO Et Fils International |
| 8 Etablissement K-SAMIC |
| 9 Etablissement Aboubacar SACKO Et Fils (ESAF) |
| 10 Etablissement Oumar Morikè SACKO Et Frères |
| 11 Etablissement Adama KOUROUMA Et Frères |
| 12 SPCIA (Société de Promotion et de Commercialisation des Intrants Agricoles) |
| 13 Etablissement Adama SIDIBE |
| 14 EWA (Etablissement Wassoulou Agricole) |
| 15 Etablissement Ismael SACKO Et Fils Djama Yigui |
| 16 Etablissement Mohamed SAMOURA Et Fils |
| 17 SPIA Guinée (Société de Produits Industriels et Agricoles) |
| 18 Etablissement Karamoko CISSE Et Frères |
| 19 Etablissement Yacouba Et Frères (Wassoulou Trading) |
| 20 Comptoir Agricole de Kindia |
| 21 Société GISU-GUINEE |

Source : Ministère de l'Agriculture, Direction de la Protection des Végétaux

2.4. Tendances

2.4.1. Débuts du marché des pesticides en Guinée

Les herbicides ont été introduits en Guinée dans le cadre de l'aide bilatérale japonaise appelée communément Kennedy Round 2 (KR2). Le KR2 est un programme de subvention du Gouvernement japonais à l'endroit des pays en voie de développement. Ces subventions constituées, le plus souvent, d'intrants agricoles et de denrées alimentaires, sont destinées à la vente et le produit de ces ventes doit être utilisé pour le financement des projets de développement. C'est dans le cadre de l'exécution de ce programme KR2 que la Guinée a bénéficié annuellement des intrants agricoles notamment les engrais et les produits phytosanitaires. Ce programme a été exécuté de 1985 à 2004 en ce qui concerne les produits phytosanitaires, il a continué par la suite pour les engrais. Les opérateurs privés ont été mis à contribution pour la vente de ces produits.

⁷ D'après la direction générale de SPIA (entreprise no. 17 dans ce tableau), basé à Dakar, la SPIA s'est maintenant retiré du marché Guinéen (Diarra et Diallo, 2017).

Ainsi, il ressort des interviews réalisés que la plupart des opérateurs ont débuté la vente des herbicides en prenant part à la revente de cette aide, composé en grande partie de Roundup (Monsanto) et Touchdown (Syngenta). Pendant cette période les herbicides étaient très mal connus du monde paysan. Certains opérateurs privés incitaient donc ces paysans, en leur vendant le produit, avec la promesse de remboursement en cas de non satisfaction après utilisation. C'est ainsi qu'au fil des ans les herbicides sont rentrés dans les habitudes culturelles des paysans. Avec l'arrêt de cette aide, l'Etat a autorisé l'importation et la commercialisation des produits phytosanitaires par les opérateurs économiques privés. Ainsi, de grandes sociétés importatrices/distributrices ont commencé à avoir une expérience avec les pesticides.

Au cours des dernières 20 années, les données disponibles suggèrent deux grandes tendances. D'abord, les insecticides, qui dominaient parmi les pesticides au départ, restent importants mais avec les quantités qui fluctuent considérablement d'une année à l'autre, probablement en fonction des attaques particulières et les ressources disponibles pour les combattre. Secondo, c'est les herbicides qui sont devenus plus importants récemment, avec une hausse perceptible à partir des années 2010 (tableau 3).

Tableau 3. Tendances des quantités de pesticides importés (tonnes*)

| Catégorie | 1995 | 2000 | 2005 | 2011* | 2015 |
|--------------|-------|------|-------|-------|-------|
| herbicides | 85 | 30 | 267 | 1,271 | 4,764 |
| insecticides | 1,154 | 681 | 2,750 | 3,168 | 1,229 |
| autres | 45 | 82 | 223 | 0 | 63 |
| totale | 1,283 | 793 | 3,240 | 4,438 | 6,055 |

* Chiffres représentent les moyennes centrées sur 3 ans, sauf 2011 qui constitue un an seulement.

Source : COMTRADE ; DPV (voir tableau 5).

2.4.2. Introduction des marques individuelles

Le désengagement de l'Etat, le 22 Décembre 1998, des processus de production et de commercialisation en faveur d'un secteur privé dynamique et la libéralisation du secteur des intrants agricoles, surtout phytosanitaires, a vu naître un nombre de plus en plus important d'importateurs/distributeurs de pesticides. Ainsi, avec l'autorisation d'importation et de commercialisation des pesticides qui leur est accordée, les sociétés importatrices/distributrices à la recherche de la notoriété ont entrepris chacune des démarches pour mettre en marché leur propre marque. Pour ce faire, ils procèdent à l'homologation de leur produit qui consiste à l'introduction, auprès des services compétents, d'une demande d'homologation et d'une demande d'expérimentation du produit portant le nom de leur convenance. Une fois homologué, c'est à dire autorisé à être utilisé dans le pays, le produit est mis sur le marché. Ainsi, les premières marques individuelles ont fait leur apparition sur le marché au cours de l'année 2002.

Par la suite, les opérateurs économiques en partenariat avec les entreprises privées agro-chimiques, chinoises surtout, ont mis sur le marché plusieurs marques individuelles

(GlyphoSako, Glypho Sam, GlyphoKap, etc...). Le choix de la chine est motivé par les conditions d'accès favorables à ce marché par rapport aux autres opportunités (i) Les prix proposés par les chinois sont de loin inférieurs à ceux des autres ; (ii) Les contacts et les visites réciproques en Chine et en Guinée sont plus faciles ; (iii) la politique de rapprochement mise en place par les chinois se traduisant par le démarchage des guinéens, et (iv) l'existence en Chine de guinéens assurant le rôle d'agent de liaison. Bien que le Glycel soit fabriqué à Mumbai, en Inde, la plupart des autres nouvelles marques sont fabriquées en Chine.

Tableau 4. Prolifération de nouveaux produits pesticides homologués en Guinée

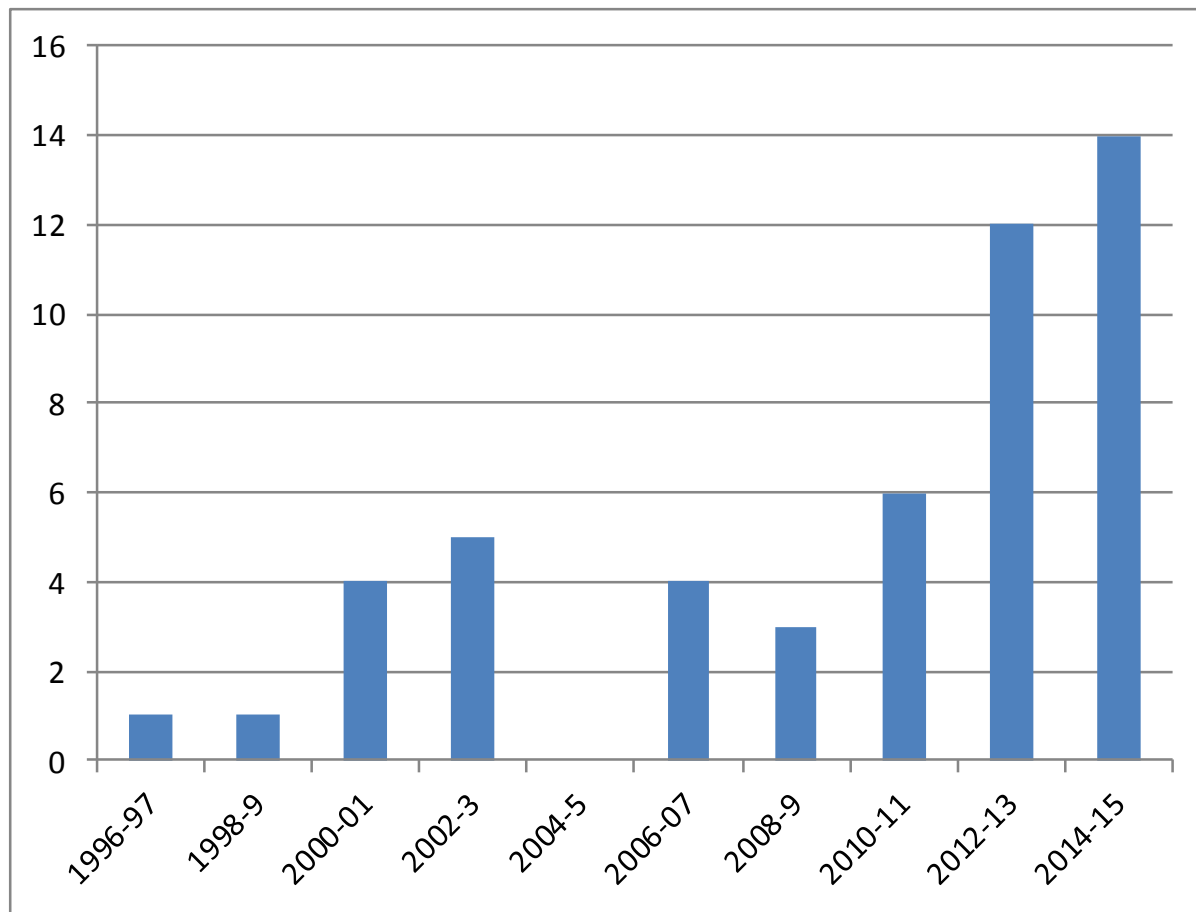
| Catégorie | 2001 | 2015 |
|--|-----------|------------|
| Insecticides | 20 | 54 |
| Herbicides | 10 | 94 |
| Fongicides | 2 | 10 |
| Autres* | 4 | 4 |
| Totale pesticides | 36 | 162 |
| * Autres = regulateurs, nematicides, rodenticides. | | |

Source : DPV.

Depuis la dernière moitié des années 2000, le marché guinéen est inondé par de nouvelles marques. Depuis l'an 2001, le nombre de pesticides autorisés pour vente en Guinée a grimpé de 36 à 162 (tableau 4).

Parmi les différentes catégories de pesticides, c'est surtout les herbicides qui ont vu croissance, notamment les nouvelles marques de glyphosate (cf figure 2). A partir de l'année 2010, les grands importateurs ainsi que les petits ont accéléré leurs commandes pour leurs propres marques de glyphosate. Certains continuent avec l'emballage classique en vert et blanc initié par Roundup. Après de l'introduction du Glycel, en 2002, les nouvelles marques imitent souvent l'emballage jaune et rouge des soi-disant « bérets rouges » (figure 3)

Figure 2. Homologation des nouvelles marques de glyphosate en Guinée



Source : Ministère de l'Agriculture, Direction de la Protection des Végétaux

Figure 3 : Marques de glyphosates vendus en Guinée

a. couleurs verts et blancs



b. marques de glyphosates avec bérêts rouges



2.4.3. Impact des subventions

Dans le cadre de son programme de relance de son agriculture, le Gouvernement guinéen a mis en place, à partir de l'année 2011, le programme de subvention des intrants agricoles notamment les engrais et les pesticides. Pour la mise en œuvre de cette subvention, un protocole d'accord a été établi entre les opérateurs privé et le gouvernement dans lequel le prix du litre des herbicides subventionnés a été fixé à 30.000 GNF contre 35 et 45.000 GNF sur le marché libre en juin et juillet 2016 selon le Directeur préfectoral de l'agriculture de Siguiri.

Les besoins sont exprimés à travers les antennes locales de la chambre d'agriculture en étroite collaboration avec les services déconcentrés de la protection des végétaux et des denrées stockées. Un dossier d'appel d'offre est ouvert et tout importateur agréé peut soumissionner. Ceux qui sont retenus disposent d'un mois pour vendre leurs quotas aux producteurs des zones désignées.

Au cours de la première année de sa mise en œuvre, en 2011, la subvention a porté sur 186.000 litres d'herbicide sur les 1,3 millions de litres importés, soit près de 15%. Compte tenu des possibilités du Gouvernement, le programme de subvention a porté sur des quantités variables d'une année à une autre de 2011 à 2016. Actuellement la tendance est à la baisse (tableau 5).

La subvention constitue un enjeu majeur pour tous les opérateurs économiques. En effet, elle constitue une source sûre d'écoulement des produits pour un opérateur retenu. Cette opportunité de gain pourrait être une source de bouleversement du marché par l'émergence de nouveaux opérateurs dans le domaine. Ce fut le cas de Dynamic agro industry-- spécialisée dans l'importation et la vente du matériel agricole (tracteurs, motoculteurs, etc) -- qui est entrée dans la vente des pesticides en 2014 avec l'élaboration de sa marque, glyphodynamique, et a remporté près de 80% des subventions de l'année 2014.

Les subventions ont beaucoup contribué à l'utilisation des pesticides, plus particulièrement des herbicides, par les paysans. Bien qu'amoindrie comme pourcentage des herbicides disponibles, le programme des subventions a permis l'utilisation des herbicides par un plus grand nombre de producteurs au niveau national. Les acteurs du secteur sont unanimes à affirmer le rôle important joué par les subventions dans l'élargissement récent du marché des pesticides et son orientation vers les herbicides.

Tableau 5. Tendances des quantités de pesticides importées et subventionnées

| Pesticides | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| a. importations totales (litres) | | | | | | |
| herbicides | 1 270 622 | 1 831 155 | 1 282 928 | 1 585 440 | 7 151 622 | 5 553 740 |
| insecticides | 3 167 567 | 1 839 877 | 1 100 308 | 1 620 728 | 1 150 840 | 914 399 |
| fongicides | 113 825 | 141 823 | 124 643 | 126 044 | 42 076 | 21 554 |
| totale | 4 552 014 | 3 812 855 | 2 507 879 | 3 332 212 | 8 344 538 | 6 489 693 |
| b. subventionnées (litres) | | | | | | |
| herbicides | 185 660 | 433 500 | 485 000 | 505 000 | 705 000 | 62 808 |
| insecticides | | 92 500 | 168 000 | 10 000 | 66 000 | 95 500 |
| fongicides | | | | | 5 200 | 6 150 |
| c. part des subventions dans les volumes totaux importés | | | | | | |
| herbicides | 15% | 24% | 38% | 32% | 10% | 1% |
| insecticides | 0% | 5% | 15% | 1% | 6% | 10% |
| fongicides | 0% | 0% | 0% | 0% | 12% | 29% |

Source : Direction Générale des Douanes Conakry, Division Informatique et Ministère de l'Agriculture, Direction de la Protection des Végétaux.

2.4.4. Tendances récentes du marché des pesticides

Du début des années 2000 à nos jours, la demande rurale en herbicide est en forte croissance surtout pour les herbicides totaux qui sont utilisés pour la préparation des sols pour toutes les cultures. Ainsi, les quantités d'herbicides importés pour satisfaire la demande croissante ont quadruplé de 2011 à 2016 en passant de respectivement 1.270.622 litres à 5.553.740 litres (cf tableau 5). Egalement la demande pour les insecticides qui sont utilisés sur le coton et les produits maraîchers a augmenté, mais avec moins d'ampleur que les herbicides. Quant aux fongicides utilisés sur les produits maraîchers et quelques plantations fruitières leur demande a connu une baisse au cours de ces dernières années (cf tableau 5).

Du côté prix, par contre, le marché des pesticides en Guinée est marqué par une tendance générale des prix à la stabilité (tableau 6). Il existe tout de même des disparités dans l'évolution des prix des produits pris individuellement. Les glyphosates, herbicides débroussaillant pour toutes les cultures, ont enregistré un mouvement à la baisse en passant de 40.000 GNF/litre en 2011 à 35.000 GNF en 2016. Quant aux herbicides sélectifs et aux insecticides leurs prix respectifs ont connu une légère hausse au cours de la même période.

Ce comportement baissier ou de stabilité des prix s'explique en grande partie par le choix porté sur les marchés asiatiques qui offrent des bas prix pour leur production par rapport aux autres sources potentielles d'approvisionnement. Le taux d'échange du franc guinéen y joue également un rôle non négligeable.

En fin de compte, la demande des pesticides (surtout les herbicides totaux) s'est beaucoup accrue aux cours de ces dernières années. Les fournisseurs que nous avons interrogés estiment que cette tendance va se poursuivre pour les années à venir.

Tableau 6. Evolution des prix des pesticides

| Matière Active | Nature | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Glyphosate | Herbicide Total débroussaillant pour toutes les adventices | 40.000 Fg 1 Litre | 38.000 Fg 1 Litre | 37.000 Fg 1 Litre | 35.000 Fg 1 Litre | 35.000 Fg 1 Litre | 35.000 Fg 1 Litre |
| Trichlopyr 72g/l + Propanil 360 g/l | Herbicide Sélectif du Riz | 65.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre | 70.000 Fg 1 Litre | 80.000 Fg 1 Litre | 80.000 Fg 1 Litre | 80.000 Fg 1 Litre |
| Propanil 360 g/l + 2,4 D 200 g/l | Herbicide Sélectif Riz | 65.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre |
| Butachlor 500g/l | Herbicide Sélectif du Riz, Arachides et Legumes | 45.000 Fg 1 Litre | 45.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre |
| Diuron | Herbicide Total du Cotonnier et de l'Ananas | 70.000 Fg 1 Litre | 70.000 Fg 1 Litre | 70.000 Fg 1 Litre | 70.000 Fg 1 Litre | 80.000 Fg 1 Litre | 80.000 Fg 1 Litre |
| Chlorpyrifos Ethyl 480 g/l | Insecticide pour toutes cultures | 60.000 Fg 1 Litre | 60.000 Fg 1 Litre | 60.000 Fg 1 Litre | 60.000 Fg 1 Litre | 60.000 Fg 1 Litre | 70.000 Fg 1 Litre |
| Cyfluthrine 50 EC | Insecticide pour toutes cultures | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre | 50.000 Fg 1 Litre |
| PyrimifosMéthyl 50 g/l | Insecticide d'Hygiène Public et des Stocks | 60.000 Fg 1 Litre | 60.000 Fg 1 Litre | 60.000 Fg 1 Litre | 60.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre | 65.000 Fg 1 Litre |
| MéthylThéophanate 800 g/kg | Fongicides pour toutes cultures | 75.000 Fg 1 kg | 75.000 Fg 1 kg | 75.000 Fg 1 kg | 75.000 Fg 1 kg | 80.000 Fg 1 kg | 85.000 Fg 1kg |
| Mancozèb 500 g/kg | Fongicide pour toutes cultures | 70.000 Fg 1kg | 70.000 Fg 1kg | 75.000 Fg 1kg | 75.000 Fg 1 kg | 80.000 Fg 1 kg | 80.000 Fg 1kg |
| 110 g/kg d'Hydroxyde de Cuivre | Fongicide pour toutes cultures et semences | 150.000 Fg 1 kg | 150.000 Fg 1 Kg | 150.000 Fg 1kg | 150.000 Fg 1 kg | 200.000 Fg 1 kg | 250.000 Fg 1kg |

Source : Importateurs des pesticides au marché de Conakry.

3. Politiques régionales

La Guinée est membre de trois regroupements régionaux visant à harmoniser la réglementation sur les pesticides, à savoir : le projet Homologation Interafricaine Phytosanitaire (HIP), le Comité Inter état de Lutte contre la Sècheresse au Sahel (CILSS) et la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO).

3.1. HIP

Le projet pilote Homologation Interafricaine Phytosanitaire (HIP) a été mis en place, sur financement de la coopération française, dans le cadre de la conférence des Ministres de l’Agriculture de l’Afrique de l’Ouest et du Centre (Diarra 2015). Financé pour une durée de 7 ans (1993 – 99), les activités ont regroupé cinq (5) pays, à savoir : Bénin, Côte d’Ivoire, Ghana, Guinée et Togo.

Le projet, qui avait son siège à Abidjan, avait pour but d’établir la collaboration et les échanges d’informations entre les pays membres et l’harmonisation des protocoles et des réglementations nationales phytosanitaires. Pour atteindre ses objectifs il avait été mis en place un centre de documentation virtuel de communication et d’échange d’informations techniques et administratives entre les membres du réseau. Un site internet ISYSPHYT (www.isysphytlci), géré par la Direction de la Protection des Végétaux et de la Qualité (DPVQ) de la CI, avait également été mis en service en mai 1999.

Le projet HIP a certes influé sur la mise en place de la réglementation des pesticides en Guinée. En effet, le projet a eu une grande influence dans l’élaboration d’une politique nationale de gestion des pesticides au milieu des années 90. Ainsi, avec les appuis conseils du projet, la Guinée a : (i) formulé et adopté une série de réglementations entre 1994 et 1999 (Tableau 4), (ii) adopté les protocoles harmonisés avec les autres pays membres ; (iii) adopté dans son intégralité les dossiers et feuillets d’homologation formulés par le HIP (voir Annexe 3 et Diarra 2015)

Parallèlement au projet HIP, lancé en 1993, le CILSS lançait le Comité Sahélien de Pesticide (CSP) (1992-1994) avec pour objectif l’harmonisation des procédures d’homologation dans les différents pays membres. Les deux initiatives étaient semblables dans le sens que les pays de chaque groupe ont adopté des protocoles et procédures d’homologation semblables. Contrairement aux pays membres du CILSS, qui à travers le CSP procédaient à une homologation commune acceptée et respectée par tous, chaque pays membre du HIP a mis en place son propre comité national d’homologation des pesticides dont les décisions ne sont applicables qu’au seul pays.

3.2. CILSS

A la suite des grandes sécheresses qu'ont connues les pays sahéliens au début des années 70, les gouvernements de ces pays ont mis en place le Comité Inter Etat de Lutte contre la Sècheresse au Sahel (CILSS) en 1973. En plus de la gestion des sècheresses, cette institution s'est fixée comme autre objectif la formulation de réponses communes aux attaques acridiennes et de pestes aviaires persistantes au sahel.

La lutte contre ces prédateurs étant le plus souvent faite à travers l'utilisation des pesticides, les pays membres du CILSS ont vu un intérêt commun dans leur gestion compte tenu de leur impact sur la santé et sur l'environnement. Ainsi, il a été institué un système de réglementation commune des pesticides entre les neuf (9) états membres. La législation commune qui a été adopté en 1992 est devenue opérationnelle à partir de 1994 (voir Haggblade et al. 2017 pour les détails).

Le système commun qui est centré sur le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) se réunit deux fois l'an, depuis avril 1994. Chaque pays membre est représenté par deux (2) personnes qui se prononcent sur l'acceptation ou non des dossiers de vente de pesticides dans le sahel formulés par les firmes. Pour qu'un nouveau produit puisse être vendu dans l'espace les étapes suivantes doivent être respectées par la firme émettrice du produit.

1. L'étape de pré-homologation :

Au cours de cette étape, le CSP exige de la firme : (i) le dépôt d'un dossier de demande d'homologation dans un pays membre et (ii) des tests de toxicité humaine et d'efficacité biologique du produit (2 ans). Les tests de toxicité sont préparés par les laboratoires agréés régionaux. Par contre, les tests d'efficacité biologique sont effectués par les instituts nationaux de recherche dans le pays où réside la firme (Tableau 7).

2. L'étape d'homologation :

Le CSP en possession des résultats des tests effectués prend la décision d'homologation. Une fois autorisé par le CSP, soit sous homologation pour une durée de 5 ans soit sous autorisation provisoire de vente (APV) pour 3 ans, le produit peut se vendre dans tous les pays membres (tableau 6).

3. L'étape post-homologation :

Le produit, une fois autorisée, son suivi revient aux différents pays membres. Ce suivi post-homologation par les pays (Tableau 5) concerne : (i) le suivi du marché (qualité des produits, non périmés, date d'expiration et contrefaçons), (ii) le suivi des agréments et des vendeurs, (iii) le suivi environnemental.

Suite aux grandes initiatives prises par les pays du CILSS, notamment dans la gestion commune de la sécurité alimentaire et des pesticides et à l'avancée du sahel vers les pays côtiers, certains de ces pays ont émis le souhait d'adhérer au CILSS. Ainsi, à partir de 2011, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo sont devenu membres.

Depuis 2011, à la suite de cette adhésion; la Guinée participe en tant qu'observateur aux réunions du CSP sans pour autant adopter les textes législatifs nécessaires pour la domestication et

l'application nationale de la réglementation CILSS sur les pesticides. De ce fait, les pesticides homologués par le CSP ne sont pas autorisés en Guinée qui continue avec son propre système de revue nationale selon la législation nationale en vigueur (voir chapitre 4).

Tableau 7. Responsabilités des pays membres du CILSS après domestication nationale de la réglementation régionale des pesticides

| Etape | Responsabilité | |
|-------------------|--|--|
| | National | Régionale |
| Pré-homologation | <ul style="list-style-type: none"> • effectuer tests d'efficacité biologique (1 an sur station, 1-2 ans dans les champs des producteurs) • effectuer tests de toxicité mammalien en laboratoire | <ul style="list-style-type: none"> • établir une liste des structures autorisés à exécuter les tests des pesticides • définir les méthodes de tests • spécifier les données et les tests exigés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) lors du revue des dossiers d'homologation |
| Homologation | <ul style="list-style-type: none"> • participer deux fois par an dans les délibérations du CSP | <ul style="list-style-type: none"> • revue des dossiers par le CSP • décision par le CSP : refus, APV ou homologation |
| Post-homologation | <ul style="list-style-type: none"> • autorisation des distributeurs et importateurs • suivre la qualité des pesticides en vente sur le marché national • confisquer toute pesticide non homologue, périmé ou contrefait • promouvoir connaissance de la réglementation et des précautions nécessaires pour l'utilisation des pesticides • former et informer utilisateurs sur l'utilisation appropriée des pesticides | <ul style="list-style-type: none"> • maintenir une liste de toute pesticide autorisé (APV ou homologue) • maintenir une liste des pesticides non autorisés • assurer liaison avec comités nationaux des pesticides |

3.3. CEDEAO

Bien que membre du CILSS depuis 2011, la Guinée est aussi un des membres fondateurs de la CEDEAO depuis 1975. La CEDEAO regroupe non seulement les pays sahéliers mais aussi les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Elle est constituée de 15 pays membres francophones, lusophones et anglophones.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole commune (PAC), la CEDEAO à l'instar du CILSS a initié, à partir de 2008, une réglementation régionale sur les intrants agricoles

– engrais, semences et pesticides. Concernant les pesticides, la CEDEAO a commencé sa réglementation régionale 14 ans après le CILSS. S’inspirant du bon fonctionnement du CSP du CILSS, la CEDEAO prévoit un COAHP avec 2 sous-comités (FAO 2011 ; Traoré 2011), le CSP qui continuera à fonctionner au service des pays sahéliens et un nouveau sous-comité appelé CPHAOC dans la zone humide (Figure 4). D’après les spécialistes, le CSP, « est probablement l’expérience la plus réussie d’harmonisation en Afrique subsaharienne ... » (Traoré et al. 2011, p.16). Compte tenu de sa longue expérience d’harmonisation une aide du CILSS est sollicitée par la CEDEAO pour la mise en place du sous-comité de la zone humide et de la superstructure du COAHP.

Ainsi, le CILSS a reçu en 2011 mandat d’aider à la mise en place du COAHP, mais sans financement. Les ressources nécessaires pour cet élargissement géographique n’ont été disponibles auprès du CSP que seulement à partir de 2015. En effet, en 2015, l’UEMOA autorisa le CSP a utilisé une partie des fonds qui lui ont été alloués, pour la mise en place des CNGP des pays membres de son organisation, pour apporter un appui aux pays membres du CILSS ne faisant pas partie de l’UEMOA. C’est ainsi que sur cet appui financier, une délégation du CSP s’est rendue en Guinée au mois de septembre 2016 pour l’aider dans l’exécution du nouveau système national conforme aux exigences du COAHP.

La Guinée est actuellement en phase de transition vers le système régional du COAHP. Le premier pas a eu lieu en mai 2013 quand la Guinée a publié la réglementation CEDEAO (C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l’homologation des pesticides dans l’espace CEDEAO) dans le journal officiel national .Ce règlement, publié au journal officiel guinéen en 2013, est désormais le texte en vigueur dans le pays. Les autres textes : décret, arrêtés, feront progressivement l’objet d’actualisation et d’harmonisation en vue de leur conformité avec le règlement CEDEAO. Dans ce sens, suite à la mission du CSP en fin 2016, la Guinée a élaboré un projet de législation créant un Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP), conforme aux exigences du COAHP.

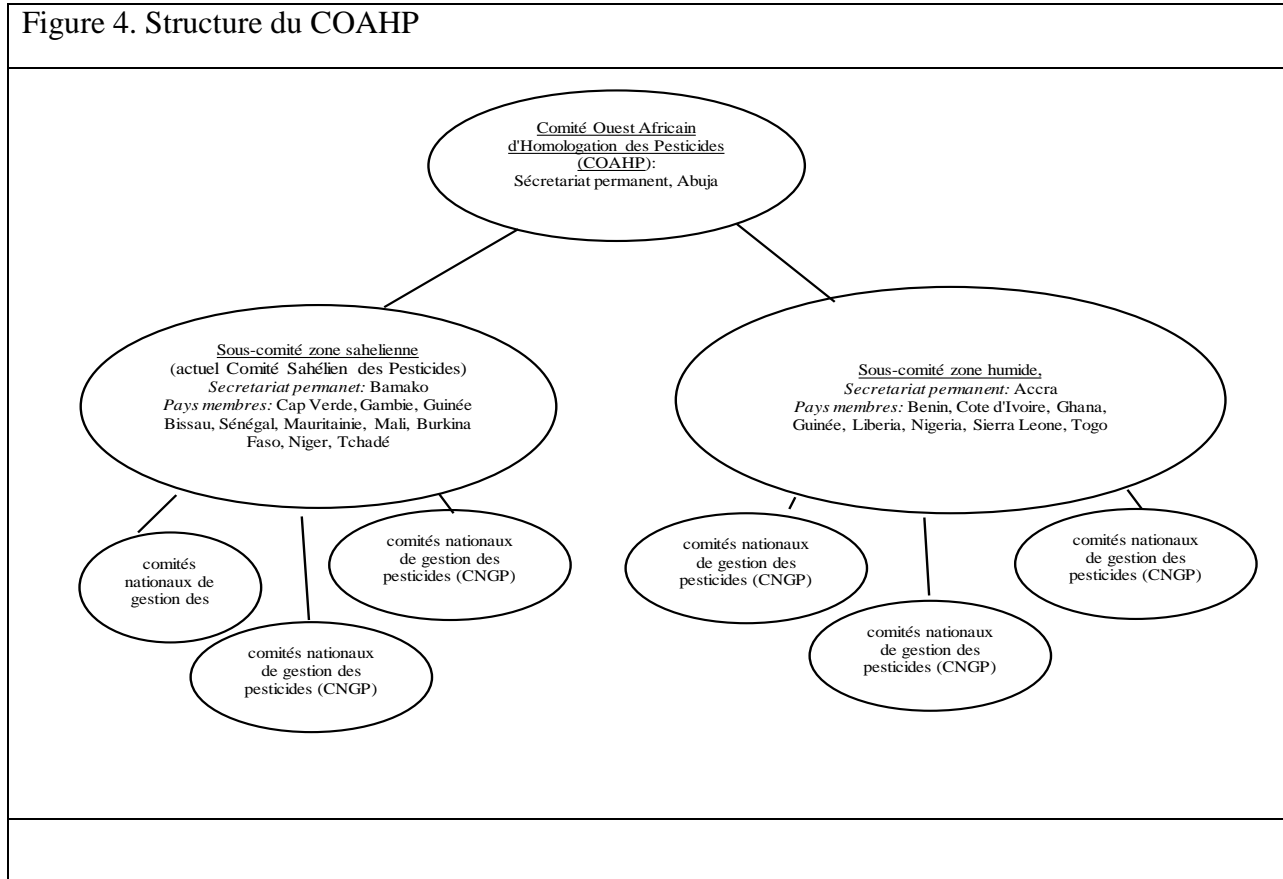
Mais force est de reconnaître que pour le moment, les nouvelles institutions et procédures exigées par le COAHP ne sont pas encore fonctionnelles en Guinée. La transition au système COAHP qui vient de commencer exige de la Guinée les changements législatifs et institutionnels suivants :

-
- Adopter la définition des pesticides reconnue par le COAHP qui est plus large que celle du CNP qui ne prends en compte que les produits phytosanitaires utilisés seulement contre les nuisibles des cultures
- Mettre en place une nouvelle législation nationale portant création au CNGP
- conformer la législation Guinéenne en bio pesticides et phéromones à celle de la CEDEAO
- Faire l’inventaire des pesticides autorisés et interdits en Guinée
- Comparaison de ces pesticides avec ceux du COAHP/CSP
- Conformer les pesticides autorisés
- Conformer les pesticides interdits (atrazine légale en Guinée mais pas en CSP)
- Renforcer les capacités des laboratoires et des services
- Renforcer les procédures d’homologation

- Les textes légaux et réglementaires existants devront être adaptés au cadre harmonisé ; tandis que les nouveaux textes qui seront élaborés prendront en compte les exigences de l'harmonisation.

Depuis la fin de l'année 2015, aucune homologation n'a eu lieu à travers le système national Guinéen. Ils attendent la mise en place du système régional du CPHAOC, CSP et COAHP. Cette transition exigera une série d'actions concertée du côté Guinéen mais également du côté CEDEAO.

Figure 4. Structure du COAHP



4. Politiques nationales

4.1. Chronologie de la réglementation nationale guinéenne

4.1.1. *Vide juridique, 1958 à 1992*

Pendant la période coloniale, la France a promulgué certains textes légaux relatifs à la réglementation des pesticides dans les colonies françaises de l'Afrique de l'Ouest, y compris la Guinée. Il s'agit du décret du 26 janvier 1926 réglementant le commerce des substances venimeuses en Afrique de l'Ouest Française et de la Loi No.52-1256 du 26 novembre 1952 sur la protection des cultures dans les colonies Françaises.

A l'indépendance, en 1958, la Guinée a quitté d'un seul coup les institutions économiques et politiques de l'ancien pouvoir colonial. Ainsi, à partir de cette date tous les textes coloniaux sont devenus caducs. Un vide juridique est paru en ce qui concerne la gestion des pesticides jusqu'en 1992 qui a vu la promulgation de la loi instituant le cadre légal pour la réglementation nationale des pesticides en Guinée.

En dépit du vide juridique, l'importation et l'utilisation des pesticides s'est poursuivie à travers le don bilatéral japonais KR2 de 1985 à 2004. Ces importations mises en marché par le secteur privé étaient réalisées par l'état et les fonds étaient destinés au financement des projets nationaux de développement agricoles. Avant la mise en place du système national, les marques internationales fournies par le Japon et les pays occidentaux (Roundup, Touchdown, Ronstar, Stomp, Garil, Herbazol, Atrazine) étaient vendues sans homologation nationale.

4.1.2. *Système nationale d'homologation*

La loi de 1992), et son décret d'applications (cf tableau 8) définie le cadre réglementaire nationale des pesticides en Guinée. Ces textes ont été promulgués sur recommandation du HIP dans le cadre de l'élaboration harmonisée de la réglementation des pesticides à cinq (5) pays côtiers de la sous-région (Benin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Togo

La mise en place du système national de gestion des pesticides s'est faite en deux étapes.

La première étape a d'abord porté sur la normalisation rétroactive des pesticides déjà commercialisés en Guinée. C'est l'Arrêté n°5710/MAEF/SGG/96 relatif aux mesures transitoires d'application d'homologation des pesticides qui définit les dispositions à prendre pour régulariser l'homologation des produits phytosanitaires déjà commercialisés en Guinée sous le programme KR2. Ensuite il y a eu l'établissement de la liste des pesticides bénéficiant des mesures transitoires pour l'homologation. La liste de ces pesticides normalisés bénéficiant des mesures transitoires pour l'homologation, comprenant 79 insecticides, 41 herbicides, 21 fongicides et 5 rodenticides, est définit par l'arrêté numéro 317 MAE/SGG/2000. La plupart de ces pesticides sont des marques internationales comme Roundup, Touchdown, Ronstar, Stomp, Garil, Herbazol et Atrazine.

La deuxième étape a consisté à:

- La mise en place du Comité National des pesticides (CNP) en 1995 qui par la suite été modifié en 1999 ;
- L'exigence d'un agrément pour les importateurs et les vendeurs des pesticides en 1997 ;

- La définition des procédures d'homologation.

Les procédures d'homologation, définies par l'arrêté n° 5711/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 institue l'utilisation des feuillets types HIP pour les demandes d'homologation. L'arrêté fixe également le contenu des différents dossiers relatifs à l'homologation des produits phytosanitaires. Ces dossiers comprennent des formulaires contenant les informations suivantes à renseigner :

- description chimique du produit ; propriétés physico-chimiques du produit
- test de toxicité sur les rats et les lapins
- évaluation des résidus dans la plante
- tests d'efficacité biologique.

Selon les normes exigées par le CNP, les tests d'efficacité biologique doivent être réalisés au minimum au cours de deux ans, 1 an en station et 1 à 2 ans chez les paysans dans les 4 zones du pays. Cependant, l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG), qui est habilité à réaliser ces tests, atteste n'avoir effectué aucun test biologique depuis plusieurs années. Dans la pratique c'est le Laboratoire National de la Protection des Végétaux (LNPV) à Kindia qui a eu à réaliser ces tests et cela au cours d'une seule année et en station.

Ce même arrêté précise qu'à partir de janvier 1997 tous nouveaux pesticides introduits devraient être sanctionnés par le CNP avant d'être importés en Guinée. Ainsi, l'homologation par la voie normale du CNP semble avoir commencé en 1997.

Les dossiers et les tests, une fois complétés, sont revus par le CNP, qui accorde une décision d'Autorisation Provisoire de Vente (APV), d'homologation ou de refus. Selon les dispositions réglementaires de 1994, l'APV est accordée pour une durée de 4 ans et l'homologation est délivrée pour une période de 10ans.

En 2015 et dans la vision de l'harmonisation de la réglementation sous régionale qui prévoit la durée de l'homologation d'un pesticide sur cinq (5) ans renouvelable et une Autorisation Provisoire de Vente (APV) d'un pesticide sur une durée de trois (3) ans non renouvelable, les dispositions antérieures ont été revues en conformité de ces nouvelles dispositions régionales.

Le rythme d'homologation a nettement augmenté à la fin des années 2000 avec l'émergence des marques individuelles des commerçants locaux. Les marques commerciales nationales suivantes (surtout à base de glyphosate) sont apparues sur le marché : Glycel, Herbi-Total, Glyphane, Glyphosako, Glyphosam, Glyphokap, Glyphodynamique, etc.

Parallèlement à l'augmentation de marques individuelles (cf. fig 2), le nombre d'importateurs agréés s'est considérablement accru en passant de deux (2) en 2000 à 21 en 2016.

Tableau 8. Chronologie règlementaire

| Actions règlementaires | Textes légaux | Observations |
|--|---|--|
| a. Vide règlementaire, 1958-1992 | | <ul style="list-style-type: none"> • textes coloniaux rompus quand la Guinée a quitté la zone franche en 1958 |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • importations gouvernementales des pesticides de marques internationales commencent en 1985 avec le programme Kennedy Round 2 (KR2) |
| b. Règlementation nationale des pesticides instaurée à partir de 1992 | | |
| Promulgation de la loi fondamentale sur les pesticides | Loi L/92/028/CTRN du 06 Août 1992 instituant la législation sur les pesticides | <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre d'une politique nationale des pesticides, y compris le contrôle de l'importation, de la mise sur le marché, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'expérimentation et du stockage |
| Décret d'application | Décret D/94/044/PRGSGG du 22 mars 1994 portant application de la Loi L/92/028/CTRN du 06 aout 1992 | <ul style="list-style-type: none"> • définir le rôle de la Division Protection des Végétaux dans l'application de la Loi |
| Formation du Comité National des Pesticides (CNP) | Arrêté n° 095/6205/MAEF/SGG/95 du 07 Novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides | <ul style="list-style-type: none"> • Situer les attributions du Comité National des Pesticides et sa composition, fixer la procédure d'homologation, les infractions et pénalités |
| | Arrêté n° 5071/MAE/SGG/99 du 14 Septembre 1999modifiant l'Arrêté 095/6205/MAEF/SGG/95 du 07 Novembre 1995 | |
| Normalisation rétroactive des pesticides déjà commercialisée en Guinée | Arrêté n°5710/MAEF/SGG/96 relatif aux mesures transitoires d'application | <ul style="list-style-type: none"> • définir les dispositions à prendre pour régulariser l'homologation des produits phytosanitaires déjà |

| | | |
|------------------------------------|---|--|
| | d'homologation des pesticides | commercialisés en Guinée sous le programme KR2 |
| | Arrêté n° 317/MAE/SGG/2001 du 1er Février 2001 relatif à la liste des produits bénéficiant de mesures transitoires pour l'homologation | <ul style="list-style-type: none"> • déclaration des produits autorisés |
| Procédures d'homologation définies | Arrêté n° 5711/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif aux dossiers d'homologation des pesticides | <ul style="list-style-type: none"> • fixer le contenu des différents dossiers relatifs à l'homologation des produits phytosanitaires • à partir de janvier 1997, nouveaux pesticides introduits devraient être sanctionné par le CNP avant d'être importés en Guinée |
| License professionnelle | Arrêté n° 5714/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à la licence professionnelle requise pour l'importation, le reconditionnement et la mise sur le marché des pesticides | |
| Expérimentation | Arrêté n° 5715/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à l'expérimentation des pesticides en vue de l'homologation | |
| Etiquetage | Arrêté n° 5716/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à l'étiquetage et l'emballage des pesticides | <ul style="list-style-type: none"> • adopte les conventions de la FAO et OMS |
| APV | Arrêté n° 315/MAE/SGG/2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente | |
| Interdictions | Arrêté n° 2395/MAE/SGG/2001 du 06 Juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture | <ul style="list-style-type: none"> • 60 produits interdits • plupart sont les organochlorés, comme aldrine, DDT, endrine, methidathion • ainsi que paraquat |

| | | |
|---|--|--|
| c. Transition vers le système régional du COAHP de la CEDEAO | | |
| Réglementation régionale des pesticides approuvée par la CEDEAO, 2008 | Règlement C/REG.3/5/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO | <ul style="list-style-type: none"> • approbation par le conseil de ministres de la CEDEAO en 2008 |
| Publication de la réglementation régionale dans le Journal Officiel Guinéenne, 2013 | Règlement C/REG.3/5/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO | <ul style="list-style-type: none"> • publiée dans le Journal Officiel de la République de Guinée, Numéro Spécial, Mai 2013 • réglementation CEDEAO élargit la définition de « pesticides » |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • La loi de 1992 devra être amendée. • Dans un cadre conflictuel, la réglementation sous régionale sera de rigueur. |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • le système nationale d'homologation par le CNP continue jusqu'en 2015 • à partir de 2016, aucune nouvelle homologation nationale émise |
| Application nationale de la réglementation CEDEAO | <ul style="list-style-type: none"> • projet d'arrêté en cours de discussion, fin 2016 | <ul style="list-style-type: none"> • visite de l'équipe CILSS en Guinée en septembre 2016 a amorcé la préparation des nouveaux textes nationaux nécessaires pour application de la réglementation régionale |

4.2. Structures nationales

La mise en œuvre de la politique nationale des pesticides est assurée le Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (SNVP-DS) qui fait intervenir plusieurs autres structures dans son exécution (cf résumé dans le tableau 9).

4.2.1 - Le SNPV-DS

Le Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées a pour mission, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de protection des végétaux. A ce titre il est chargé entre autres de :

- concevoir, élaborer, d'harmoniser et de mettre en œuvre les réglementations nationales en matière de protection phytosanitaire ;
- veiller à l'application correcte des réglementations nationales, régionale et internationale en matière de contrôle phytosanitaire et à la certification phytosanitaire ;
- organiser les prospections des nuisibles des cultures et des denrées stockées sur l'ensemble du territoire national ;
- mettre en place et d'équiper des brigades nationales et régionales de lutte contre les grands fléaux ;
- veiller à la gestion des pesticides conformément aux conventions ratifiées par la Guinée et aux règlements communautaires de la CEDEAO ;

Le personnel en activité pour les postes prévus est presque au complet à Conakry, la capitale, et est à moins du tiers dans les services régionaux (Tableau 8).

4.2.2 – *Le LNPV*

Le Laboratoire National de la Protection des végétaux (LNPV) a pour mission :

- d'inventorier les ravageurs des cultures, d'évaluer leurs dégâts et de développer les méthodes de lutte appropriées ;
- de rechercher et d'identifier les principales espèces de mauvaises herbes et de conseiller sur les méthodes de lutte ;
- de mettre en œuvre les expérimentations en stations des pesticides soumis à homologation ou à autorisation provisoire de vente, en collaboration avec l'IRAG.

Le LNPV dispose de 3 ha de champs pour les expérimentations à Kindia au sein de la station de recherche de Foulaya (CRAF) relevant de l'IRAG. Le personnel du LNPV est composé d'un détenteur de PhD et de 10 ingénieurs (BAC + 5 ans). Le labo peut réaliser seulement des tests d'efficacité biologique (dans les champs d'expérimentation en station) en suivant les protocoles du CILSS. Il ne dispose pas d'équipement ni de ressources humaines qualifiée pour réaliser des tests de la qualité de formulation des produits ni de leur toxicité.

Les tests d'efficacité biologique sont réalisés à la demande du fournisseur qui livre les échantillons et paie les frais d'instruction du dossier. Les tests qui doivent être réalisés sur 3 campagnes agricoles au minimum, y compris 1 hors station, ne le sont qu'une seule campagne.

Le CNP peut accorder l'APV au produit après les tests réalisés par le LNPV. L'homologation ne lui est accordée qu'après que l'IRAG l'est testé en 4 zones pendant 3 campagnes. Dans la pratique, depuis quelques années, l'IRAG n'a pas fait de tests d'homologation.

4.2.3 - *L'IRAG*

L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) est un établissement public doté de la personnalité morale et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière. Il met en œuvre la politique de développement du Ministère de l'Agriculture en matière de recherche. De façon spécifique, il est entre autres, chargé de mettre en œuvre les expérimentations en stations de pesticides soumis à homologation ou à autorisation provisoire de vente, en collaboration avec le Laboratoire National de Protection des Végétaux. Pour ce faire, l'IRAG peut effectuer des tests d'efficacité biologique des pesticides dans leurs stations de recherche dans toutes les 4 zones agro-écologiques du pays.

L'IRAG ne dispose d'aucune ressource propre pour les essais et n'a reçu aucune demande de tests de pesticides par le SNPV depuis plusieurs années bien que l'homologation ne doit être accordée à un produit avant qu'il ne fasse l'objet de test par l'IRAG en 4 zones pendant 3 campagne après les tests du LNPV.

4.2.4 – Le CNP

Le Comité National de Pesticides (CNP) est composé de plusieurs institutions notamment le Service National de la Protection des Végétaux qui en assure la Présidence, la Direction Nationale de l'Environnement qui assure la Vice-présidence, l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG), la Direction Nationale des Douanes, le Ministère de la santé, de la Sécurité, la Chambre Nationale de l'Agriculture, la Chambre Nationale du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat. Le CNP a pour objectifs de:

- Proposer les principes et les orientations générales de la réglementation des pesticides ;
- Examiner les risques de toxicité à l'égard de l'homme, des animaux et de l'environnement des produits visés à l'Article 2 de la loi n° L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 ;
- Proposer éventuellement au Ministre chargé de l'Agriculture une liste de pesticides d'emploi interdit ou limité compte tenu des risques évoqués à l'alinéa précédent ;
- Proposer au Ministre chargé de l'Agriculture toutes les mesures susceptibles de contribuer à la normalisation, à la définition et à l'établissement des conditions et modalités d'emploi des pesticides concernés par la loi n° L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 eu égard à leur efficacité et à leurs inconvénients de tous ordres ;
- Définir les méthodes de contrôle de la composition et de la qualité des produits soumis à l'autorisation ou à homologation, procède à leur évaluation ;
- Recevoir, examiner et tenir les demandes d'autorisation et d'homologation ;
- Émettre un avis sur les demandes de licences mentionnées à l'Article 10 de la loi n° L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 ;
- Recourir le cas échéant, à des expertises réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère chargé de l'Agriculture ;
- Donner son avis sur toutes les questions que lui soumettent les Ministres intéressés.

Depuis mars 2015 le CNP a cessé d'accorder les homologations en attendant la mise en place du système CEDEAO. Les dossiers d'homologation en cours déposés à la SNVP sont dès lors en suspens à partir de mars 2015.

4.2.5 – le CERE

Le Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CERE) de l'Université de Conakry a été créé le 14 mai 1993 par arrêté ministériel No 93/2482/PRG/SGG/93 pour répondre à un certain nombre de préoccupations nationales en matière d'environnement. Il étudie, entre autres, la qualité de l'air, de l'eau et du sol. Depuis 1997, il effectue un suivi régulier de l'eau dans trois (3) des quatre (4) régions éco climatiques de la Guinée : la Guinée Maritime, la Moyenne Guinée et la Haute Guinée.

Il dispose d'un laboratoire central comprenant un laboratoire de chimie inorganique, un laboratoire de chimie organique, un laboratoire de microbiologie tous bien équipés et prêts pour une très prochaine accréditation. Ces laboratoires sont reliés à une salle de réception des échantillons pour enregistrement et distribution dans les différents laboratoires. En outre, le laboratoire central possède une grande salle de préparation et d'instrumentation disposant de chromatographes (phase liquide à haute performance et phase gazeuse) ainsi que d'un spectromètre à absorption atomique.

Le CERE peut actuellement réaliser les tests des produits périmés, des appels d'offre (vérification de formulation) ; sol et eau ; de résidus des pesticides. L'accréditation internationale ISO 17025 est en cours pour les résidus des pesticides, métaux lourds. En 2014 et sur financement du WAPP, le CERE a réalisé une étude d'impact environnemental (Pivi et Barry 2013).

4.2.6 – Le Ministère du Commerce, Direction de la Douane

Il reçoit et vérifie les Demandes Descriptives des Importations (DDI) et perçoit 2,75% des droits de douane sur les importations des pesticides.

4.2.7 – Le Ministère de la Santé

Il est chargé du suivi de l'impact des pesticides sur la santé humaine et de celui des cas d'intoxication dus aux pesticides. En avril 2016, le ministère a sorti un « Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) » (Ministère de la Santé, 2016).

4.2.8 - Le Ministère de l'Environnement

Conjointement avec le Ministère de l'Agriculture, il a en charge le suivi environnemental des effets des pesticides. Pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle, une cellule de suivi environnemental vient d'être créée en son sein. Il est également chargé de la gestion des stocks de pesticides obsolètes.

Tableau 9. Structures nationales d'exécution de la réglementation des pesticides

| Structures nationales | Statut | Rôle |
|--|---|--|
| Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockés (SNPV-DS) | • direction du Ministère de l'Agriculture | • directeur SNPV-DS premier vice-président du CNP actuel |
| • Département Défense des Cultures | • unité du SNPV-DS | • surveillance et lutte contre les nuisibles des cultures |
| • Département Protection des Denrées Stockées | • unité du SNPV-DS | • surveillance et lutte contre les nuisibles des denrées stockées |
| • Département Contrôle Phytosanitaire | • unité du SNPV-DS | • inspection, suivi et quarantaine végétale |
| • Département Gestion des Pesticides et des Agréments Professionnels | • unité du SNPV-DS | • homologation des pesticides • agréments professionnels • évaluation de l'impact environnemental des pesticides • Chef de la Section |

| | | |
|---|---|---|
| | | Réglementation et Homologation devient secrétaire permanent du CNP actuel |
| Laboratoire National de la Protection des Végétaux | <ul style="list-style-type: none"> • unité du SNPV-DS, basé à Kindia | <ul style="list-style-type: none"> • effectuer les tests provisoire d'efficacité biologique |
| Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) | <ul style="list-style-type: none"> • organe semi-autonome du Ministère de l'Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> • effectuer les tests d'efficacité biologique avant homologation sous demande de LNPV, exigé dans les 4 zones agro-écologique de la Guinée • néanmoins, pas de demandes depuis plusieurs années |
| Comité National des Pesticides(CNP), actuel | <ul style="list-style-type: none"> • comité ad hoc existante depuis 1995 • présidé par Directeur National de l'Agriculture • 13 représentants des fonctions publiques • 2 représentants privés (Chambre National de l'Agriculture et Chambre Nationale du Commerce) | <ul style="list-style-type: none"> • revue des dossiers d'homologation • décider sur les propositions d'homologation • propose une liste de pesticides interdit • examine des risques et impacts sur la santé humaine, animale en environnementale • proposer les orientations générales de la réglementation des pesticides |
| Comité National de la Gestion des Pesticides (CNGP) | <ul style="list-style-type: none"> • nouvelle unité en voie de constitution pour l'exécution de la réglementation régionale de la CEDEAO | <ul style="list-style-type: none"> • appliquer les résolutions du COAHP • délivrer les autorisations d'expérimentation (pré-homologation) • étudier les dossiers et délivrer les agréments professionnel du secteur des pesticides • contrôler et surveiller les marchés des pesticides ainsi que leurs impacts environnementaux et humains (post-homologation) |
| Direction Nationale de l'Environnement | <ul style="list-style-type: none"> • direction du ministère de l'Environnement, des eaux et forêts | <ul style="list-style-type: none"> • chef de la Section contrôle Produits Chimiques sert comme deuxième vice-président éventuel du CNP actuel |
| Direction Générale de la Douane | <ul style="list-style-type: none"> • direction du Ministère du Budget | <ul style="list-style-type: none"> • contrôle des importations |
| Direction Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique | <ul style="list-style-type: none"> • direction du ministère de la santé | <ul style="list-style-type: none"> • proposé comme troisième vice-président du nouveau CNGP, proposition qui sera soumise à appréciation en réunion statutaire |

| | | |
|--|--|---|
| Centre d'Etudes en Recherche Environnemental (CERE) | <ul style="list-style-type: none"> • unité de recherche rattachée à l'Université de Conakry | <ul style="list-style-type: none"> • études d'impact environnemental effectuées sous commande • formation des étudiants |
|--|--|---|

4.3. Fonctionnement des structures nationales, 1992 - 2015

L'insuffisance de personnel, sauf à Conakry, influe beaucoup sur le fonctionnement normal des structures nationales.

4.3.1. Pré-homologation

Dans la pratique, les tests pour l'obtention de l'APV sont réalisés de façon parcellaire : 1 an, 1 localité alors que 3 ans avec 1 hors station sont exigés. A cause du manque de financement, les tests d'homologation qui devraient être réalisés, en collaboration avec l'IRAG sur 2-3 années exigées par les protocoles et sur 4 localités exigées pour les essais, n'ont pas été entamés depuis plusieurs années. Certains résument la situation ainsi, disant que, « l'APV a cassé l'homologation ».

Le CERE, disposant de laboratoire équipé et de personnel qualifié, pouvait être un palliatif pour le processus d'homologation mais cela n'est pas le cas à cause du manque de moyen financier.

4.3.2. Homologation

De 2000 à 2015, la Guinée accordait des homologations de façon régulière (cf liste des produits homologués par le Comité National des Pesticides (CNP) de la Guinée détaillé en Annexe 2). Afin de faciliter la transition au système COAHP, le CNP a cessé de se réunir depuis janvier 2015 et les homologations ont été suspendues à partir du mois de mars de la même année.

4.3.3. Post-homologation

Suivi du marché

L'insuffisance en ressources et en personnel, en dehors de Conakry, fait que le suivi du marché des pesticides reste épisodique et de qualité variable. Deux facteurs de plus compliquent le suivi des marchés. D'abord, la liste des produits homologués n'est pas mise à jour à Conakry. Dans les régions il existe seulement des vieilles listes disponibles ; dans une région visitée en 2016, la liste des pesticides homologués dataient de 2001. Même à Conakry, le Ministère de la Santé a recours à la liste de 2011 (Ministère de la Santé, 2016). Deuxièmement, les étiquettes des pesticides en vente ne sont pas toujours conformes aux exigences. Lors de nos visites, 2 sur 10 des produits principaux de glyphosate en vente ne portaient pas le numéro d'homologation sur l'étiquette, comme exigée par la législation nationale (Glyphane et Kalach). Ainsi, sans listes et sans étiquette complète, les inspecteurs ont du mal à surveiller la réglementation.

D'après le plan national de gestion des pestes et des pesticides en Guinée,

« Faute de moyens, le contrôle effectué par les agents du SNPV-DS sur la commercialisation de ces produits est presque inexistant et se limite pour l'essentiel à Conakry. » (Ministère de la Santé 2016, p.42).

En plus, le rapport continue :

”Le circuit de distribution et de commercialisation des pesticides repose essentiellement sur le secteur informel. En effet, il existe très peu d’opérateurs privés professionnels qui sont agréés dans cette activité. Certains d’entre eux disposent des points de ventes ou des détaillants à l’intérieur du pays. Toutefois, la grande majorité des commerçants et magasiniers du secteur effectue une vente anarchique, incontrôlée et non autorisée sur des places publiques, sans être inquiétés par les services de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées. Cette situation constitue un véritable danger de santé publique pour les producteurs, les populations mais aussi pour les vendeurs eux même car ne sachant pas exactement la dangerosité des produits qu’ils manipulent. » (Ministère de la Santé 2016, p.41).

Impact environnemental des pesticides

L’impact environnemental des pesticides n’est pas suivi de façon régulière en Guinée malgré la collaboration sollicitée entre les Ministères de l’Agriculture, de l’Environnement et de la Santé pour ce faire. Un revu récent fait état de la situation actuelle de cette collaboration en ces termes :

« ... il ne semble pas exister une collaboration entre le Ministère de l’Agriculture et celui de l’Environnement en matière de gestion des pesticides obsolètes et de suivi des impacts des produits phytosanitaires sur l’environnement, même si le PUAPA2 et le WAAPP/PPAO ont entrepris des démarches en 2014 pour rétablir cette collaboration, en impliquant le BGEEE dans le suivi de toutes leurs actions en matière de gestion des risques environnementaux. En plus, la collaboration entre le Ministère de l’Agriculture et le Ministère de la Santé ne semble pas encore effective pour le diagnostic et le traitement en cas d’intoxication par les pesticides, ainsi que le suivi médical des applicateurs des pesticides. A l’heure actuelle, l’intoxication liée aux pesticides n’existe pas dans le Système National d’Information Sanitaire (SNIS). » (Ministère de la Santé 2016, p.37)

Néanmoins, une étude scientifique récente a examiné l’impact environnemental des pesticides dans les zones rizicoles, à partir d’un financement extérieur du WAPP (Pivi et Barry 2013). Cette étude a eu lieu dans les zones à haute intensité de production rizicole. Elle a porté sur le prélèvement des échantillons de sol sur 18 sites et de l’eau sur 6 sites seulement. Vu le petit échantillon ; l’on peut considérer les résultats intéressants mais pas représentatifs.

Il ressort des résultats de cette étude qu’il existe dans les sols souvent de faibles quantités de résidus de pesticides; parfois en excédent par rapport aux normes internationaux.

- Glyphosate : 3/22 localités résidus qui dépassent les normes Banque Mondiale
- 2,4D : 1/25 localités résidus qui dépassent les normes Banque Mondiale

Les auteurs concluent ainsi :

« Les indices de contamination aux pesticides les plus importants (sont) enregistrés progressivement dans les préfectures de Kérouané, Faranah et Guéckédou. Au niveau de cette dernière préfecture, cette situation pourrait s’expliquer par le fait que la zone de prélèvement de l’échantillon a été intensivement exploitée par le projet agricole de

Guéckédou qui par le passé a utilisé des quantités importantes de pesticides durant plusieurs années. Ceci démontre également que des pesticides peuvent se maintenir longtemps dans le sol. » (Pivi et Barry 2013, p.11).

Concernant les eaux, il ressort de l'étude que :

- Glyphosate : 2/6 sites résidus qui dépassent les normes Banque Mondiale
- 2,4D : 0/6 sites résidus qui dépassent les normes Banque Mondiale

« En comparaison avec les normes de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne, les préfectures de Kankan et de Kissidougou présentent les indices de contamination des eaux les plus élevés. Cette situation s'expliquerait par l'essor du maraichage qui suit la riziculture et au cours duquel l'utilisation intensive de pesticides est faite pour la lutte contre des nuisibles des cultures. » (Pivi et Barry, 2013, p.12).

Tableau 10. Personnel et ressources disponibles

| Institution | Ressources humaines | Ressources pour la recherche | Ressources financières |
|--|---|---|--|
| SNPV-DS, Direction Générale, Conakry | • 70 personnels, 98 postes | | • budget de l'état |
| SNPV-DS, Services Régionaux | • 79 personnels, 305 postes | | • budget de l'état |
| Laboratoire National de la Protection des Végétaux (LNPV-DS), Kindia | • 11 personnels, 30 postes | • 3 ha de champs pour les tests d'efficacité biologique • laboratoire n'a ni équipement ni personnel nécessaires | • budget de l'état • frais du dossier |
| Centre d'Etudes en Recherche Environnemental (CERE), Conakry | 5 chercheurs (1 professeur et 4 masters) et 3 techniciens (tous masters) | • 1 laboratoire équipée • mais non accrédité • accréditation en cours | • contrats • dons |
| Institut de Recherche Agricole (IRAG) | Chercheurs 110 (19 phd, 16 masters et 75 techniciens de niveau licence) | • stations de recherche dans LES quatre zones agro-écologiques | Les frais d'expérimentation à la charge du demandeur |
| Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP), Conakry | • SNPV-DS assure le secrétariat • membres soutenues par leurs institutions | | Les frais d'inscription des dossiers, les frais des dossiers d'agrément et les frais des dossiers d'homologation |

L'étude Conclu que :

« Les analyses des sols et eaux mettent en évidence que la majorité des zones rizicoles consommatrices de pesticides présentent des indices de contamination. Ces indices sont plus élevés dans les zones à application intensive de pesticides, notamment dans celles de double culture par an (rotation annuelle riz et cultures maraichères).

Etant donné le caractère dirigé de l'échantillonnage ainsi que la taille très petite des échantillons (généralement un échantillon par préfecture), les valeurs de contaminations enregistrées ne sont pas représentatives des zones.

Les indices de contamination obtenus de l'analyse alertent néanmoins sur l'existence de risques potentiels liés aux pesticides dans les sols et eaux. » (Pivi 2014, p.21).

Le suivi régulier de l'impact environnemental des pesticides étant couteux, il exigera un financement accru dans l'avenir.

4.4. Mise en œuvre des politiques régionales

De 1996 à 2015, la Guinée a mis en place et exécuté son propre système d'homologation nationale à travers le CNP. Les procédures ont été développées et harmonisées pendant les années 90 avec celles des pays côtiers : Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Benin à travers le Projet HIP.

Bien que la Guinée soit devenue membre du CILSS depuis 2011, elle participe pour le moment aux sessions du CSP comme observatrice. De ce fait elle n'est pas tenue par les décisions du CSP. Ce statut d'observateur lui permet dans, tous les cas, de se faire une idée sur le fonctionnement d'un système régional d'homologation et de préparer sa transition vers le sous-comité du COAHP de la zone humide (Figure 4).

Le nouveau système régional de la CEDEAO est devenu loi nationale en Guinée à partir de 2013 (Tableau 11). De ce fait, la Guinée est membre du sous-comité de la zone humide : Comité Phytosanitaire de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CPAOC) ce qui exigera des changements règlementaires et institutionnels.

Ainsi, en 2016, la Guinée a commencé à préparer une transition vers le sous-comité de la zone humide CPHOAC. Après une mission du CSP à Conakry en septembre 2016, la Guinée a préparé un projet de règlement instituant un nouveau Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP), conforme aux besoins de la CEDEAO. Elle a suspendu toute demande d'homologation de pesticides nationale en attendant la transition vers système commun régional.

Il reste, pourtant, beaucoup à faire pour effectuer la transition. Les actions exigées pour la Guinée sont entre autres :

- préparer une période de transition vers le nouveau système CEDEAO/CILSS
- Arrêt des nouvelles homologations, cela obligera tous les propriétaires des produits existants à déposer de nouvelle demande d'homologation en conformité avec les procédures CEDEAO/CNGP de pesticides
- Faire l'inventaire des pesticides autorisés en Guinée
- Etre en phase avec l'interdiction des substances interdites par le CILSS

- Etablir la liste des distributeurs de pesticides
- Adopter les règlements de la CEDEAO dans le cadre de l'examen des exigences pour les nouveaux produits
- Préparer la nouvelle législation nationale sur les bio pesticides, les phéromones et autres nouveaux produits qui ne sont pas pris en compte dans la législation actuelle
- Former tous les intervenants sur les règlements de la CEDEAO.

Tableau 11. Répartition des responsabilités prévues par le COAHP

| Étape | Institutions responsables | | Rôle |
|-------------------|--|--|--|
| | Nationales | Régionales | |
| Pré-homologation | <ul style="list-style-type: none"> • CNGP • SNPV-DS • Institutions de recherche | | <ul style="list-style-type: none"> • expérimentation |
| Homologation | | <ul style="list-style-type: none"> • COAHP • CSP, sous-comité pour la zone sèche • CPHOAC : sous-comité pour la zone humide | <ul style="list-style-type: none"> • évaluation des dossiers d'homologation • décisions sur l'homologation • élaborer les tests exigées ainsi que les laboratoires agréés |
| Post homologation | <ul style="list-style-type: none"> • CNGP • SNPV-DS • EPA | | <ul style="list-style-type: none"> • contrôle • suivi |

5. Conclusions

5.1. Tendances du marché

L'utilisation des pesticides est en nette croissance en Guinée. Les subventions accordées par le Gouvernement, à partir de 2011, ont accéléré la connaissance des pesticides par les producteurs. Actuellement ce sont les herbicides totaux, surtout le glyphosate, qui dominent le marché. Bien que les subventions soient en voie de rétrécissement, les producteurs continuent à demander les pesticides. Un nombre croissant d'importateurs privés, en partenariat avec des fournisseurs asiatiques, font venir les pesticides en Guinée à moindre coût. Ainsi, la prolifération des marques locales des importateurs guinéens a beaucoup contribué à la baisse du volume vendu des marques internationales.

5.2. Système national de réglementation des pesticides

Le système national de réglementation des pesticides mis en place, en Guinée, pendant les années 90 a fonctionné de 1996 à 2015 tant bien que mal. En fin décembre 2016, la liste des produits agréés par le CNP (homologués et sous APV) comprends 162 produits, à savoir 93 herbicides, 53 insecticides et 10 fongicides (voir annexe 2).

Ainsi, le système national d'homologation a eu comme points forts :

- Procédures et feuillets conforme aux normes régionaux
- Régularisation des produits en vente
- Fonctionnement du système national d'homologation
- Personnel qualifiée au SNPV-DS à Conakry

Pourtant, le système de réglementation a eu comme points faibles :

- Suivi du marché irrégulier en dehors de Conakry ; Peu de personnel de suivi, surtout dans les régions
- Contrôle minime sur la qualité des pesticides en vente, en dépit d'une utilisation croissante des pesticides
- Suivi environnemental faible en dépit d'une utilisation croissante des pesticides
- Problèmes de laboratoires : Laboratoire SNPV-DS pas équipé ; Laboratoire CERE équipé mais sans budget de fonctionnement, donc dépendant des financements extérieures épisodiques
- Budget généralement insuffisant pour équiper les laboratoires (embaucher le personnel nécessaire, assurer le suivi et la coordination des institutions nationales)
- Secteur privé pas organisé pour dialoguer avec le gouvernement.

5.3. Transition vers le système régionale du COAHP

Dans le cadre de la transition vers le système régional du COAHP, la Guinée a publié la réglementation CEDEAO en 2013 et a élaboré le projet de législation pour un nouveau CNGP en fin 2016, suite à une visite du CSP. Cette transition va exiger de la Guinée d'importants changements tant du point de vue réglementaire qu'institutionnel du CNGP qui est l'actuel démembrement du COAHP en comparaison avec le CNP qui a fonctionné pendant la période

CPHA-OC. Ainsi dans le nouveau comité proposé dans le cadre de l'harmonisation de la CEDEAO, on remarque :

- a) Du point de vue Institutionnel ; un large élargissement des membres du comité comprenant un plus grand nombre de structures publiques et privées (Départements ministériels, ONGs, Société civile, sociétés privées).
- b) Du point de vue réglementaire ; des textes réglementaires institués au tant de l'ex CNP devront connaître une relecture pour être conforme aux exigences des textes réglementaires harmonisés. En cela le nouveau CNGP-Guinée devrait s'atteler ainsi l'élaboration de nouveaux textes.

Dans tous les cas, le renforcement de capacités de tous les intervenants est nécessaire que ce soit au niveau du personnel en charge de la réglementation, qu'au niveau des laboratoires (cf en annexe 4, les résultats de l'atelier de création du CNGP-Guinée, tenue à Conakry en Septembre 2016 devant faire objet d'amendement et de validation à travers un arrêté).

Références

- Abiola, F.A., Diarra, A., Biaou, F.C., Cisse, B. 2004. Le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) : 10 ans au service des Etats du CILSS. *Revue Africaine de Santé et de Productions Animales (RASPA)* 2(1) :83-90.
- Cissé, B.S. 2012. Rapport sur l'étude de dossiers pour le suivi sanitaire et environnemental pour le passage de l'autorisation provisoire de vente à l'homologation. Bamako : Comité Sahélien des Pesticides.
- CILSS. 1997. Secrétariat Exécutif, Programme majeur Sécurité Alimentaire, Projet Régional de Réflexion Stratégique sur la Sécurité Alimentaire durable au Sahel (PRORES) Protection Intégrée des Végétaux au Sahel, Plans d'Actions Mars 1997.
- Comité Sahélien des Pesticides (CSP). 2015. Composition du dossier d'homologation des pesticides à usage agricole. Bamako : Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).
- Davis, Mark. 2011. Harmonization of pesticides registration : an FAO perspective. *Gestion des en Afrique de l'Ouest* No.8:7-13.). Rome and Abuja: FOA and ECOWAS.
- Diarra, A. 1998. Activité de gestion des pesticides à l'Institut du Sahel. Bamako : Institut du Sahel.
- Diarra, A. 2015. Revue des politiques sur les pesticides et les produits vétérinaires dans l'espace CEDEAO. Amadou DIARRA. Laboratoire d'innovation FSP - Document de Travail N° West Africa-JSR-2015-2. East Lansing, MI : Michigan State University.
- Diarra, A. et Diallo, B. 2017. Mise en œuvre des politiques régionales sur les pesticides en Afrique de l'Ouest : Rapport de l'étude de cas en Guinée. . Laboratoire d'innovation FSP - Document de Travail. East Lansing, MI : Michigan State University.
- FAO. 2011. Pesticide Management in West Africa. Special Issue: Towards the Harmonization of Pesticide Legislation and Registration in West and Central Africa. Newsletter No.8 (November 2011). Rome and Abuja: FOA and ECOWAS.
- Keyser, Eilitta, Dimithe, Ayoola and Sene. 2015. "Towards and Integrated Market for Seeds and Fertilizers in West Africa." Washington, DC: The World Bank.
- Haggblade, S., Diallo, B., Diarra, A., Keita, N., Tasié, O. and Traoré, A. 2016. National implementation of regional pesticide policies : Mali case study report. FSP Innovation Lab Discussion Paper. East Lansing, MI: Michigan State University.
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. 2016. Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP). Conakry : Ministère de la Santé et de l'Hygiene Publique, Programme de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance de Maladie (PRSRSM).

MIR Plus. 2012. Evaluation de la qualité des pesticides commercialisés dans huit pays de l'espace CEDEAO. Abuja and Abidjan : ECOWAS and UEMOA.

Pardo-Leal, M. 1999. Rapport d'évaluation juridique de la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS.. Bamako : Comité Sahélien des Pesticides ; FAO/LEGN.

Pivi, Moriba et Barry, Abdoul Karim. 2013. Rapport de mission de l'Evaluation de l'Impact Environnemental des Pesticides dans les Zones couvertes par le PPAAO/WAAPP. Conakry : Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP) et Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (SNPV-DS).

Traoré, Alain Sy; Dimithe, Georges et Toe, Adama M. 2011 ; perspectives des communautés économiques régionales en matière de gestion des pesticides. *Gestion des en Afrique de l'Ouest* No.8:14-19. Rome and Abuja: FOA and ECOWAS.

Annexe 1 : Liste des personnes interviewées

Siguiri, Guinée

Ministry of Commerce Regional Office

- Ibrahim Camara, Director of Regional Commerce
- FouléCherif, Vice President of Chamber of Commerce, Industry and Agriculture
- Bangaly Cherif

Commerçants vendeurs des pesticides

- Laye Kaba
- Oumar Doumbouya
- Sékou Condé
- Bassandjo Diarra
- Mamadidjan Camara
- El Bourlaye Camara
- Bréma Camara
- Kossa Traoré
- Issifou Camara
- SadioDiarra, wholesaler
- Ibrahim Camara, wholesaler
- MamadidjanCamara, wholesaler

Ministry of Agricultural, Prefecture Headquarters

- Abdoulaye Magassouba, Directeur préfectoral de l'agriculture
- IsmaelKaba, Chef Section, Promotion Agricole
- Kalifa Traoré, chef section vulgarisation
- AlphjaDoumbouya, inspecteur des marchés agricoles

Kankan, Guinée

Commerçants vendeurs des pesticides

- El Hadj Barro, Président Préfectoral de la Chambre de Commerce, d'Industries, de l'Artisanat et de Guinée (CCIAG, Kankan)
- Elhadj Yakouba Diakité, Président des vendeurs des produits phytosanitaires de Kankan
- Laye Alpha Traoré
- Ibrahim Bamba
- Karim Sacko

Direction Régionale de l'Agriculture, Kankan

- Karamoko Camara, Directeur Régionale de l'agriculture
- N'Gouasse Condé, SRPV
- El Hadj Mamady Bamba S/GI/CRA/KK
- Fodé Cissé, SR/PV-DS

- Amadou Keita, SRR Foncière Rural
- Naby Camara, ANASA-DRA
- Laye Diata Konaté, URC/PNAAFA
- Moussa Keita, Chef SPA/DPA/KK
- Fantamady Doumbouya, Chef BTGR
- Moussa Sidibé, Chef Brigade Régionale de lutte

Conakry, Guinée

Ministère de l'Agriculture, -Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (SNPV-DS)

- Abdourahamane BALDE, Directeur National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (DN/PV-DS), Conakry, Guinée;
- Moriba PIVI, ancien DN/PV-DS
- Ousmane DIAKITÉ, Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (SNPV-DS) Chef de Cellule Réglementation et Agréments Professionnels, Conakry, Guinée;
- Aly SOUMAH, Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées, Chargé de l'Homologation
- Hadja Fatoumata Yebhé BAH, Chef Cellule Expérimentation et Homologation des Produits Phytosanitaires

Ministère de l'Agriculture, Bureau de Stratégie et de Développement (BSD)

- Jean-Luc FABER, Chef de la Division Stratégie et Prospective, Bureau de Stratégie et Développement.

Importateurs des pesticides

- Aref ABOUKHALIL, Directeur Général, Saref International
- Sam ABOUKHALIL, Directeur Général Adjoint, Saref International
- Diallo Amadou TIDIANE, Directeur Général Entreprise Tidiane Agriculture (ETA)
- Mamady Saran OULARE, Représentant, Société des Produits Industriels et Agricoles (SPIA)
- M. Camara ALSENY, Directeur Général Adjoint, Dynamic Agro-Industrie
- Ousmane KABA, Directeur Général, EKAP Guinée, SARL
- El Hadj Ibrahima Sacko, DG Etablissement Ibrahima Sacko et fils International
- Sacko K. Ibrahim DG Etablissement Sacko Aboubacar et fils
- Mohamed Soumah, DG Entreprise Mohamed Soumah et Frères

Réseau Guinéen des Opérateurs Economiques du Secteur Agro-alimentaire

- El Hadji Boubacar FOFANA, Président

Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG)

- Beavogui Famoï, Directeur Général
- Dr Mamadou Billo BARRY, Directeur Général Adjoint, Directeur scientifique,
- Donzo Moustapha; Chargé de Planification Suivi et Evaluation (Direction Scientifique)

Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Centre d'Etude et de Recherche en Environnement
(UGANC – CERE)

- Pr. Sékou Moussa KEITA Directeur Général
- Abdoul Karim BARRY, chef section laboratoire chimie organique
- Ibrahim DOUMBIA, chef section laboratoire chimie inorganique

Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée (CNAG)

- Dr Lanceny Cherif Secrétaire Général

Kindia, Guinée

• Dr. Lanciné TRAORE, Directeur du Laboratoire National de Protection des
Végétaux et des Denrées Stockées de Foulayah (Kindia)

Annexe 2 : Liste des pesticides homologués en Guinée, 2015

| N° | Nom Commercial | Matière Active | Classe OMS | N° Homologation ou APV | Détenteur de l'Agrément | Type de produit |
|-----------|-----------------------|---|-------------------|-------------------------------|--|------------------------|
| 1 | Glycel 41% SL | 410 g/l de Glyphosate | IV | He 137/CNP/2013 | TopexGuinée | Herbicide |
| 2 | Herbi Total 360 SL | 360 g/l de Glyphosate | IV | He 025/CNP/2015 | SAREF International | Herbicide |
| 3 | HerbiRiz 550 EC | Butachlor 275 g/l + Propanil 275 g/l | IV | He 026/CNP/2015 | SAREF International | Herbicide |
| 4 | SARTOP WP | 70% WP Méthylthiophanate | IV | Fo 004/CNP/2015 | SAREF International | Fongicide |
| 5 | HERBI MAÏS 550 EC | Alachlor 350 g/l + Atrazine 200 g/l | IV | He 081/CNP/2011 | SAREF International | Herbicide |
| 6 | SARMEX 80 WP | 800 g/kg de Duiron | IV | He 0028/CNP/2015 | SAREF International | Herbicide |
| 7 | SARIFOS | Chlorpyrifos Ethyl 480 g/l | II | In 0040/CNP/2015 | SAREF International | Insecticide |
| 8 | COMMANDO | 10 g/l de Phosphure de Zinc | Ia | Ro 01/CNP/2005 | TopexGuinée | Rodenticide |
| 9 | MANCOZEB 80% WP | 800 G/Kg de Mancozeb | IV | Fo 032/CNP/2014 | Etablissement Daouda SAVANE et Frères | Fongicide |
| 10 | SARTHANE 420 SC | 420 G.L de Mancozeb SC | IV | Fo 033/CNP/2011 | SAREF International | Fongicide |

| | | | | | | |
|----|--------------------------------|-------------------------------------|-----|--------------------------|---|-------------|
| 11 | EIS/TIYA SACKO 10%EC | QUIZALOFOP-P-ETHYL 10 % EC | Zi | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Herbicide |
| 12 | IMIDACEL 17,8 SL | 178 G/L de Imidachloropride | IV | In 083 /CNP/2010 | TopexGuinée | Insecticide |
| 13 | SARADAN 5G | 50g/kg de Carbofuran | Ib | In 0016/CNP/2015 | SAREF International | Insecticide |
| 14 | HERBALM 720 SL | 720g/l de 2,4D + Dimethylamine | II | He 05/CNP/2015 | SAREF International | Herbicide |
| 15 | SARFLUTHRINE | 250g/l de Cyfluthrine | II | In 0012/CNP/2015 | SAREF International | Insecticide |
| 16 | SARLOTHRINE 25 EC | 25g/l de Lambda Cyhalothrine | II | In 0017/CNP/2015 | SAREF International | Insecticide |
| 17 | SARATHION 25 EC | 25g/l de Malathion | III | In 0096/CNP/2011 | SAREF International | Insecticide |
| 18 | BAYBOX 75 WP | 750g/l de Propoxur | II | In 0011/CNP/2015 | SAREF International | Insecticide |
| 19 | CHLORPANE 480 EC | Chlorpyrifos Ethyl 480 g/l | II | In 080/CNP/2007 | ETA | Insecticide |
| 20 | CYFLANE 50 EC | Cyfluthrine 50g/l | II | In 079 /CNP/2007 | ETA | Insecticide |
| 21 | FIPRANE 50 SC | Fipronil 50g/l | II | In 078/CNP/2007 | ETA | Insecticide |
| 22 | EIS/SEL D'AMINE SAKO 720 SL | 2,4 Dimethyl Sel d'Amine 720 g/L | II | He 066 /CNP/2008 | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Herbicide |
| 23 | GLYPHANE 360 SL | Glyphosate 360g/l | IV | He 055/CNP/2007 | ETA | Herbicide |

| | | | | | | |
|----|------------------------------|---|-----|-----------------------|---|-------------|
| 24 | EAW KELPHOSATE 410 SL | 410 G/L du sel de Glyphosate | II | He 053/CNP/2007 | EKD | Herbicide |
| 25 | SARTHANE 800 WP | 800g/l de Mancozèbe | IV | Fo 024/CNP/2008 | SAREF International | Fongicide |
| 26 | SAMOCLO 48% EC | Chlorpyrifos Ethyl 480g/l | II | In 084/CNP/2011 | Etablissement Oumar Morikè SACKO et Fils | Insecticide |
| 27 | TOP-LAMBDA 2,5% EC | Lambdacyhalothrine 25g/l | II | In 086 086/CNP/2011 | TopexGuinée | Insecticide |
| 28 | SAMOCYL 2,5% EC | Lambdacyalothrine 25g/l | II | In 087/CNP/2011 | Etablissement Oumar Morikè SACKO et Fils | Insecticide |
| 29 | YARIFOS 48% EC | Chlorpyrifos Ethyl 480 g/l | II | In 088/CNP/2011 | Etablissement Yagouba Diakité et Frères | Insecticide |
| 30 | EIS/IBEFORT SAKO 480 EC | Chlorpyrifos Ethyl 480 g/l | II | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Insecticide |
| 31 | EIS/WOUDOUMATRINE SAKO 25 EC | Lambdacyalothrine 250 g/l | II | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Insecticide |
| 32 | ACTIFOR 25 MG | Thiamethoxam 250 g/Kg | II | In 092/CNP/2011 | SAREF International | Insecticide |
| 33 | SARONE 30 SC | Imidaclopride 300 g/l | II | In 094/CNP/2011 | SAREF International | Insecticide |
| 34 | SARSA SUPER 19 WP | 16 G/Kg de PyrimiphosMethyl + 3 G/Kg de Cyfluthrine | III | In 009/APV/CNP/2012 | SAREF International | Insecticide |
| 35 | SARIM-T-450 WS | Imidachloprid 350 G/Kg + | III | In | SAREF International | Insecticide |

| | | | | | | |
|----|-----------------------|---|-----|--------------------------|---|-------------------------|
| | | 300 G/Kg Thiram | | 010/APV/CNP/2012 | | |
| 36 | SARATHION 500 EC | Malathion 500 g/l | III | In 097/CNP/2011 | SAREF International | Insecticide |
| 37 | TAMBACOLO-SACKO | Phosphured'Aluminium | Ia | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Insecticide |
| 38 | DABO-SUPER EC | Acétamipride | III | In 098/CNP/2011 | Etablissement DABO et Fils | Insecticide |
| 39 | DABO ULTRACIDES 57 EC | Malathion 570 g/l | III | In 099 /CNP/2011 | Etablissement DABO et Fils | Insecticide |
| 40 | SARCOTON 186 EC | Cypermétrine 36 g/l + Profénofos 150 g/l | II | In 132/CNP/2013 | SAREF International | Insecticide |
| 41 | ACTELLANE 1,2% WP | Pyrimifos Methyl 12 g/kg | Ib | In 104/CNP/2011 | ETA | Insecticide |
| 42 | KOCIDANE 77% WP | Hydroxide de Cuivre 770 g/kg | Ia | Fo 032 /CNP/2012 | ETA | Fongicide/Acaric ide |
| 43 | EIS/GLYPHO SAKO | Glyphosate 480 G/L | IV | He 065 /CNP/2008 | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Insecticide |
| 44 | EIS/RIZ SAKO | PROPANIL 360 G/L 2,4D 200 G/L | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Insecticide |
| 45 | SAMOXINE | Phosphured'Aluminium | Ib | Envoie d'Homologation | Etablissement Oumar Morikè SACKO et Frères | Insecticide |

| | | | | | | |
|----|------------------------|--------------------------------------|-----|-----------------------|---|-------------|
| 46 | EIS/IB BOX-SACKO 75 WP | 750 g/kg de Propoxur | II | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Insecticide |
| 47 | TEMIKANE 15 GR | Aldicarb 150 g/kg | Ia | In 109 /CNP/20012 | ETA | Insecticide |
| 48 | BARAKA 432 EC | Triclopyr 72 g/l + Propanil 360 g/l | III | He 071/CNP/2011 | TopexGuinée | Herbicide |
| 49 | YAGARIL 432 EC | Trichlopyr 72 g/l + Propanil 360 g/l | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Yacouba Diakité et Frères | Herbicide |
| 50 | YACOMAÏS 4% EC | Nicosulfuron 40 g/l | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Yacouba Diakité et Frères | Herbicide |
| 51 | SENEMANSA 480 SL | Glyphosate 480g/l | IV | He 075/CNP/2011 | Etablissement Cissé et Frères | Herbicide |
| 52 | SARPATE 70% SC | Metribugine 700 g/l | IV | He 080/CNP/2011 | SAREF International | Herbicide |
| 53 | MAÏ-STAR 4% EC | Nicosulfuron 40 g/l | III | He 081/CNP/2011 | SAREF International | Herbicide |
| 54 | SARIZ-PLUS 432 EC | Propanil 360 g/l + Triclepyr 72 g/l | III | He 083/CNP/2011 | SAREF International | Herbicide |
| 55 | MANDEN SENEKELA 48% SL | Glyphosate 480 g/l | III | Envoie d'Homologation | Société Groupe Produits Services | Herbicide |
| 56 | KABA DJIGUIMAF 550 EC | Alachlor 350 g/l + Atrazine 200 g/l | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Oumar Morikè SACKO et Frères | Herbicide |
| 57 | GLYSAM 48 % SL | Glyphosate 480 g/l | III | He 086/CNP/2007 | Etablissement Samoura et Frères | Herbicide |

| | | | | | | |
|----|-------------------------|-------------------------------------|-----|-----------------------|---|-----------|
| 58 | ATRA SACKO 500 SC | Atrazine 500 g/l | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Herbicide |
| 59 | EIS/MAÏS SAKO 500 EC | Alachlor 350 g/l + Atrazine 200 g/l | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Herbicide |
| 60 | HERBI-DJOUMA N°1 48 SL | Glyphosate 410 g/l | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Mamadi SYLLA et Frères | Herbicide |
| 61 | SAMOTOMP 500 EC | Pendimetaline 500 g/l | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Oumar Morikè SACKO et Frères | Herbicide |
| 62 | MALOBIMBOLAN 432 EC | Triclopyr 72 g/l + Propanil 360 g/l | III | He 102/CNP/2012 | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Herbicide |
| 63 | KABA KODOSALAN 4% SC | Nicosulfuron 40 g/l | III | He 093/CNP/2011 | Etablissement Oumar Morikè SACKO et Frères | Herbicide |
| 64 | DABO BINFAFEN 360 SL | 360 G/L du Sel de Glyphosate | IV | He 095/CNP/2011 | Etablissement Daouda DABO et Fils | Herbicide |
| 65 | SUPER HERBI TOTAL 88 WG | Glyphosate + Seld'Amonium 720 g/kg | IV | He 148/APV/CNP/2013 | SAREF International | Herbicide |
| 66 | ATRAZANE 500 SC | Atrazine 500 g/l | IV | He 096 /CNP/2011 | ETA | Herbicide |
| 67 | EIS/SABAN-SAKO 4% SC | 40 g/l de Nicosulfuron | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Ibrahima SAKO et Fils International | Herbicide |

| | | | | | | |
|----|---------------------|-----------------------------------|-----|-----------------------|--|-------------|
| 68 | TIYADJIGUIMAF 10% | 40 g/l de Quizalofop-P-Ethyl | Zi | Envoie d'Homologation | Etablissement Oumar Morikè SACKO et Frères | Herbicide |
| 69 | WUDIPHOSATE 49% SL | 480 G/l de Glyphosate | IV | He 019/APV/CNP/2015 | Société GISU GUINEE | Herbicide |
| 70 | WUDIPHOS 48% EC | Chlorpyrifos Ethyl 480 G/l | II | In 058/APV/CNP/2015 | Société GISU GUINEE | Insecticide |
| 71 | WUDIEXTRA 720 SL | 720 G/l du Sel de 2,4D | II | He 059/APV/CNP/2015 | Société GISU GUINEE | Herbicide |
| 72 | GLYPHOSATE 360 SL | 360 G/l de Glyphosate | IV | He 127/CNP/2012 | SOCIETE OSAKA INTERNATIONALE | Herbicide |
| 73 | TIAKODOSALAN 10% EC | 100 G/L de Quizalofop-P-Ethyl | Zi | He 104/CNP/2012 | Etablissement Aboubacar SAKO et Fils | Herbicide |
| 74 | KABAKODOSALAN 4% SC | 40 G/L de Nicosulfuron | III | He 095/CNP/2011 | Etablissement Aboubacar SAKO et Fils | Herbicide |
| 75 | KONÖNNI 720 SL | 720 G/L du Sel de 2,4-D | II | He 103/CNP/2012 | Etablissement Aboubacar SAKO et Fils | Herbicide |
| 76 | GLYPATER 48% SL | 480 G/L de Sel de Glyphosate | IV | He 171 /CNP/2014 | Etablissement Daouda SAVANE et Frères | Herbicide |
| 77 | TOP LAMDA 5% EC | 50 G/l de LambdacyAlothrine | II | In 085/CNP/2011 | TopexGuinée | Insecticide |
| 78 | TRICEL 48% EC | 480 G/L de Chlorpyrifos | II | In 127 /CNP/2013 | TopexGuinée | Insecticide |
| 79 | CELPHOS 56% DP | 560 G/Kg de Phosphure d'Aluminium | Ia | Fu 004/CNP/2013 | TopexGuinée | Insecticide |

| | | | | | | |
|----|----------------------|--|-----|----------------------|-------------|-------------|
| 80 | SPEED 710% WDG | 710 G/Kg de Sel d'Amonium de Glyphosate | IV | He 069/CNP/2010 | TopexGuinée | Insecticide |
| 81 | LA MANCHETTE 75,7 WG | 757 G/Kg du Sel d'Amonium de Glyphosate | IV | He 024 /APV/CNP/2015 | TopexGuinée | Herbicide |
| 82 | LA MANCHETTE 360 SL | 360 G/L du Sel Isopropilamine de Glyphosate | IV | He 025/APV/CNP/2015 | TopexGuinée | Herbicide |
| 83 | PANIDA 500 EC | 500 G/L de Pendimethaline | III | He 029/CNP/2015 | TopexGuinée | Herbicide |
| 84 | TOPRAZINE 80% WP | 800 G/Kg d'Atrazine | IV | He 034/CNP/2004 | TopexGuinée | Herbicide |
| 85 | TOPRAZINE 50% SC | 500 G/L d'Atrazine | IV | He 035/CNP/2015 | TopexGuinée | Herbicide |
| 86 | TOPRANIL 48% EC | 480 G/L de Propanil | III | He 036/CNP/2015 | TopexGuinée | Herbicide |
| 87 | TOPEXTRA 720 SL | 2,4D Sel d'Amine 720 G/L | II | He 058/CNP/2007 | TopexGuinée | Herbicide |
| 88 | TOPURON 800 SC | 800 G/L Diuron | IV | He 060/CNP/2007 | TopexGuinée | Herbicide |
| 89 | TOPRANIL 36% EC | 360 G/L de Propanil | III | He 005/CNP/2005 | TopexGuinée | Herbicide |
| 90 | MANFIL 80% WP | 800 G/Kg de Mancozèbe | IV | Fo 011 /CNP/2005 | Top Guinée | Fongicide |
| 91 | TEAMOP 75 WP | 12 G/Kg de Carbendazime + 63 G/Kg de Mancozèbe | IV | Fo 014 /CNP/2005 | TopexGuinée | Fongicide |
| 92 | MANEBE 80% WP | 800 G/Kg de Manèbe | IV | Fo 08/CNP/2015 | TopexGuinée | Fongicide |

| | | | | | | |
|-----|------------------------|--|-----|---------------------|---------------------|-------------|
| 93 | FOXINE 56 % GA | 560 G/Kg DE Phosphure d'Aluminium | Ia | In 082/CNP/2008 | SAREF International | Insecticide |
| 94 | SARMETHRINE 10 Ec | Permethrine 100 G/L Ec | II | In 006/APV/CNP/2012 | SAREF International | Insecticide |
| 95 | RISTAR 500 EC | Butachlore 500 G/L | IV | He 056/CNP/2007 | SAREF International | Herbicide |
| 96 | TOUT – HERBI 500 SC | Glyphosate 250 G//L + 250 G/L de Diuron | III | He 079/CNP/2008 | SAREF International | Herbicide |
| 97 | SARIPRO 360 EC | 360 G/L de Propanil | III | He 082/CNP/2011 | SAREF International | Herbicide |
| 98 | SARPATE 480 SC | Metribune 480 G/L SC | III | He 080/CNP/2011 | SAREF International | Herbicide |
| 99 | HERBI TOTAL 410 SL | 410 G/L du Sel Isopropilamine de Glyphosate | IV | He 006/APV/CNP/2012 | SAREF International | Herbicide |
| 100 | HERBI – TOTAL 480 SL | 480 G/L du Sel Isopropylamine de Glyphosate | IV | He 05/APV/CNP/2012 | SAREF International | Herbicide |
| 101 | SARCLE 12 EC | Clethodine 120 G/L | III | He 07/APV/CNP/2013 | SAREF International | Herbicide |
| 102 | SUPER HERBI-RIZ 560 EC | Propanil 360 G/L + 2,4D 200 G/L EC | III | He 017/APV/CNP/2015 | SAREF International | Herbicide |
| 103 | TURAT 10 GR (En bloc) | Brodifacom 100 G/Kg | Ia | Ro 004/CNP/2013 | SAREF International | Rodenticide |
| 104 | THYRAMANE 650 WS | Imidachloropride 350 G/Kg + Thirame 300 G/Kg | III | In 138 /CNP/2013 | ETA | Insecticide |
| 105 | WIN-CYPER 10% EC | 10 G/L de CyperMéthrine | II | In 0044 /CNP/2004 | ETA | Insecticide |

| | | | | | | |
|-----|----------------------|---|-----|-----------------------|-----|-------------|
| 106 | WIN-CHLOR 20% EC | 20 G/L de Chloropyrifos | II | In 0046 /CNP/2004 | ETA | Insecticide |
| 107 | WIN-MAL 57% EC | 570 G/L de Malathion | III | In 0045/CNP/2004 | ETA | Insecticide |
| 108 | CYALOTHRANE 46,5% EC | Lambda cyalothrine 15 G/L + 450 G/L de Chlorpyrifos | II | In 121/APV/CNP/2012 | ETA | Insecticide |
| 109 | CYALOTHRANE 18% EC | 180 G/L de Labdacyalothryne | II | In 120/APV/CNP/2012 | ETA | Insecticide |
| 110 | CARBOFANE 5 GR | 50 G/Kg de Carbofuran | Ib | In 103/CNP/2011 | ETA | Insecticide |
| 111 | BINFENTRANE 2,5 EC | Bifentryne 25g/l | | In 121/APV/CNP/2012 | ETA | Insecticide |
| 112 | PROPINANE 560 EC | Propanil 360 G/L + 2, 4 D 200 G/L | III | He 073APV/CNP/2015 | ETA | Herbicide |
| 113 | PENDANE 400 EC | 400 G/L de Pendiméthaline | III | He 057 /CNP/2007 | ETA | Herbicide |
| 114 | GLIPHANE 410 SL | 410 G/L du Sel de Glyphosate | IV | Envoie d'Homologation | ETA | Herbicide |
| 115 | GLIPHANE 480 SL | 480 G/L du Sel de Glyphosate | IV | He 129/APV/CNP/2012 | ETA | Herbicide |
| 116 | GARIANE 432 EC | 72 G/L de Trichlopyr + 360 G/L de Propanyl | III | He 064 /CNP/2008 | ETA | Herbicide |
| 117 | QUIZALOPANE 10% EC | 100 G/L de Quizalofop-P-Ethyl | IV | He 176/CNP/2014 | ETA | Herbicide |
| 118 | DIURANE 80% WP | 800 G/Kg de Diuron | IV | He 158/CNP/2013 | ETA | Herbicide |

| | | | | | | |
|-----|-----------------------|---------------------------------------|-----|-----------------------|-------------|-------------|
| 119 | CLETODANE 12 EC | 120 G/L de Cletodine | | He 157/CNP/2013 | ETA | Herbicide |
| 120 | GLIPHANE 88 WG | 880 G/Kg du Sel de Glyphosate | IV | Envoie d'Homologation | ETA | Herbicide |
| 121 | MANCOZANE 80% WP | 800 G/Kg de Mancozeb | IV | Fo 037/APV/CNP/2014 | ETA | Herbicide |
| 122 | RATICIDANE 85% DL | 850 G/Kg de Phosphure de Zinc | Ia | Ro /CNP/2011 | ETA | Rodenticide |
| 123 | KALACH 360 SL | 360 G/L de Glyphosate | IV | He 008 /CNP/2008 | SPIA-Guinée | Herbicide |
| 124 | CYALOKEL 1,8% EC | 18 G/L de Lambdacyalothrine | II | In 124/CNP/2012 | EKD | Insecticide |
| 125 | KELFATHRINE 2,5 EC | Bifenthrine 25 G/L | III | In 123/CNP/2012 | EKD | Insecticide |
| 126 | EAW KELPHOSATE 480 SL | 480 G/L de Glyphosate | IV | He 135/CNP/2012 | EKD | Herbicide |
| 127 | BIFENKAP 2,5 EC | 25 G/L de Bifenthrine | III | In 122 /CNP/2012 | EKAP-Guinée | Insecticide |
| 128 | PROEKAP 550 EC | Propanil 275 G/L + Butachlore 275 G/L | III | He 130/CNP/2012 | EKAP-Guinée | Herbicide |
| 129 | GLYPHOKAP 480 SL | 480 G/L du Sel de Glyphosate | IV | He 132/CNP/2012 | EKAP-Guinée | Herbicide |
| 130 | GLYPHOKAP 360 SL | 360 G/L du Sel de Glyphosate | IV | He 131/CNP/2013 | EKAP-Guinée | Herbicide |
| 131 | EKA-MAIS 475 EC | Atrazine 200 G/L + Alachlore 275 G/L | IV | He 133/CNP/2012 | EKAP-Guinée | Herbicide |
| 132 | GLYPHOKAP 410 SL | 410 G/L du Sel de | IV | He 132/CNP/2012 | EKAP-Guinée | Herbicide |

| | | | | | | |
|-----|-------------------|-------------------------------|-----|-----------------------|---------------------------------------|-------------|
| | | Glyphosate | | | | |
| 133 | CHLOROSEL 480 EC | 480 G/L de Chlorpyrifos | II | In 119 /CNP/2012 | SOCIETE OSAKA International | Insecticide |
| 134 | BAYBOSS 75 WP | 750 G/Kg de Propoxur | II | In 118/CNP/2012 | SOCIETE OSAKA International | Insecticide |
| 135 | TIAQUIZA 10% EC | 100 G/L de Quizalofop-P-Ethyl | IV | He 125/CNP/2012 | SOCIETE OSAKA International | Herbicide |
| 136 | PROPANIL 360 EC | 360 G/L de Propanil | III | He 124/CNP/2012 | SOCIETE OSAKA International | Herbicide |
| 137 | GLYPHOSATE 360 SL | 360 G/L de Glyphosate | IV | He 127/CNP/2012 | SOCIETE OSAKA International | Herbicide |
| 138 | OTRAZINE 500 SC | 500 G/L d'Atrazine | IV | He 123/CNP/2012 | SOCIETE OSAKA International | Herbicide |
| 139 | PENIDA 330 EC | 330 G/L de Pendimethaline | III | He 126/CNP/2012 | SOCIETE OSAKA International | Herbicide |
| 140 | SUPERBOX 2,5 EC | 25 G/L De Lambdacyalothrine | II | Envoie d'Homologation | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Insecticide |
| 141 | SUPERFOS 480 EC | 480 G/L de ChlorpyrifosEthyl | II | Envoie d'Homologation | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Insecticide |
| 142 | FOUDIGBE 330 EC | 330 G/L de Pendimethaline | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Herbicide |
| 143 | SENEKELA 410 SL | 410 G/L du Sel de Glyphosate | IV | Envoie d'Homologation | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Herbicide |

| | | | | | | |
|-----|----------------------|---|-----|--------------------------|--|-----------------------------|
| 144 | DABO-BINBO 432 EC | 360 G/L de Propanil + 72 G/L de Trichlopyr | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Herbicide |
| 145 | EIS/RIZ SAKO | PROPANIL 360 G/L 2,4D 200 G/L | III | He 072/APV/CNP/2015 | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Herbicide |
| 146 | EIS/RIZ SAKO | PROPANIL 360 G/L 2,4D 200 G/L | III | Envoie d'Homologation | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Herbicide |
| 147 | EIS/FONGI SAKO | Mancozèb 80% | IV | Envoie d'Homologation | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Fongicide |
| 148 | EIS/IBETREL SAKO | Ethephon 480 G/L | IV | Rc 071/APV/CNP/2015 | Etablissement Aboubacar SACKO et Fils | Régulateur de croissance |
| 149 | WASSABA 48% SL | 480 G/L de Glyphosate | IV | He 099 /CNP/2012 | ETABLISSEMENT MOUGNADOU AGRO INDUSTRIE | Herbicide |
| 150 | MOUGNAMAIÏS 40 SC | 40 G/L de Nicosulfuron | III | He 144 /CNP/2013 | ETABLISSEMENT MOUGNADOU AGRO INDUSTRIE | Herbicide |
| 151 | CHLORDYNAMIC 480 EC | ChlorpyrifosEthyl 480 G/L EC | II | In 062/APV/CNP/2015 | SOCIETE DYNAMIC AGRO – INDUSTRIE SARL | Insecticide |
| 152 | GLYPHODYNAMIC 360 SL | Glyphosate 360 G/L SL | IV | He 062/APV/CNP/2015 | SOCIETE DYNAMIC AGRO – INDUSTRIE SARL | Herbicide |
| 153 | GLYPHODYNAMIC 410 SL | 410 G/L de Glyphosate | IV | He 063/APV/CNP/2015 | SOCIETE DYNAMIC AGRO – INDUSTRIE SARL | Herbicide |
| 154 | GLYPHODYNAMIC 480 SL | 480 G/L de Glyphosate | IV | He 064/APV/CNP/2015 | SOCIETE DYNAMIC AGRO – INDUSTRIE SARL | Herbicide |

| | | | | | | |
|-----|---------------------------------------|--|-----|------------------|---|-----------|
| 155 | DJAMA DJIGUI TIYA CODOSALAN 400 SC | 200 G/L Acetochlore + 200 G/L de Prometrine | Xi | He 115 /CNP/2012 | ETABLISSEMENT ISMAEL SACKO ET FILS DJAMA DJIGUI | Herbicide |
| 156 | DJAMA DJIGUI SAFAGLAN 4% SC | 40 G de Nicosulfuron | III | He 114 /CNP/2013 | ETABLISSEMENT ISMAEL SACKO ET FILS DJAMA DJIGUI | Herbicide |
| 157 | N°1 RUNDOPE 41% IPA | 410 G/L de Glyphosate | IV | He 054 /CNP/2008 | ETABLISSEMENT YAGOUBA DIAKITE ET FRERES | Herbicide |
| 158 | YATRAZINE 500 SC | 500 G/L d'Atrazine | IV | He 061 /CNP/2008 | ETABLISSEMENT YAGOUBA DIAKITE ET FRERES | Herbicide |
| 159 | YAKOKADIGNE 10% EC | Haloxfop-R-Methyl 100 G/L | II | He 068/CNP.2010 | ETABLISSEMENT YAGOUBA DIAKITE ET FRERES | Herbicide |
| 160 | YAKIZA 10% EC | Quizalofop-P-Ethyl 100 G/L | IV | He 067/CNP/2010 | ETABLISSEMENT YAGOUBA DIAKITE ET FRERES | Herbicide |
| 161 | KANYA SOLI 720 SL | 720 G/L du Sel 2,4D | II | He 057 /APV/2015 | ETABLISSEMENT DAOUDA SAVANE ET FREFRES | Herbicide |
| 162 | MANCOZEB 80% WP | 800 G/Kg de Mancozeb | IV | Fo 032/CNP/2014 | ETABLISSEMENT DAOUDA SAVANE ET FREFRES | Fongicide |

Annexe 3 : Feuilles de la Demande d'Homologation en Guinée

Feuillet A

| DEMANDE D'HOMOLOGATION DE PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE | | | | Date de la demande |
|--|---|--|--|---|
| <i>Cadre réservé à l'administration</i> | | | | Comité National Phytopharmaceutique |
| Enregistrement Numéro <input style="width: 80%;" type="text"/> Date <input style="width: 10%;" type="text"/> | Décision Décision <input style="width: 80%;" type="text"/> Agrément N° <input style="width: 80%;" type="text"/> | Date <input style="width: 80%;" type="text"/> | | |
| L'auteur du dossier certifie l'exactitude à tous égards des éléments du dossier (formulaire et annexes) et s'engage à notifier au Comité tout changement des conditions sur la base desquelles l'agrément a été accordé. | | | | Autorisation provisoire de vente Homologation Renouvellement Extension d'usages Modification de composition Transfert de propriété |
| DEMANDEUR | | | | |
| 1 - Identification | | Nom ou raison sociale <input style="width: 95%;" type="text"/> | Nom, visa et cachet du demandeur | |
| Adresse <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | | |
| Tél. <input style="width: 25%;" type="text"/> | | Fax. <input style="width: 25%;" type="text"/> | E-mail <input style="width: 45%;" type="text"/> | |
| PRODUIT | | | | |
| 2 - Désignation | | | | |
| Nom commercial <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | | |
| Fonction du produit <input style="width: 95%;" type="text"/> | | Type de formulation <input style="width: 95%;" type="text"/> | Code GCPF <input style="width: 10%;" type="text"/> | |
| 3 - Composition | | | | Bulletin d'analyse |
| Composition complète sous enveloppe scellée | | | | |
| Matière active <input style="width: 95%;" type="text"/> | | Fabricant <input style="width: 95%;" type="text"/> | Teneur <input style="width: 10%;" type="text"/> | |
| | | | | |
| 4 - Origine | | | | Certificats d'origine |
| Fabricant de la formulation <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | | |
| Propriétaire de la marque <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | | |
| 5 - Usages | | | | Notice technique |
| Culture <input style="width: 95%;" type="text"/> | Organisme nuisible <input style="width: 95%;" type="text"/> | Dose <input style="width: 95%;" type="text"/> | Stade d'application ou délai de carence <input style="width: 95%;" type="text"/> | |
| Mode d'action <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | | |
| Mode d'emploi <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | | |
| Contre-indications/ incompatibilités <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | | |
| 6 - Homologations | | | | |
| N° <input style="width: 95%;" type="text"/> | | Agrément antérieur <input style="width: 95%;" type="text"/> | | |
| Autres homologations (pays) <input style="width: 95%;" type="text"/> | | | Certificats d'homologation <input style="width: 10%;" type="text"/> | |

Version 17/02/08

| CARACTERISTIQUES DE LA FORMULATION | |
|--|-------------------------------|
| 7 - Propriétés physico-chimiques | |
| Aspect | |
| Stabilité à l'entreposage | Durée de conservation |
| Densité | Densité apparente |
| Inflammabilité | Point éclair |
| <i>Autres propriétés (s'il y a lieu)</i> | |
| pH en solution à 1% | Pouvoir corrosif |
| Mouillabilité | Teneur en eau |
| Persistance de la mousse | Viscosité |
| Tenue en suspension | Finesse |
| Stabilité de l'émulsion | |
| 8 - Toxicologie | |
| Classe FAO/OMS | Fiche de données de sécurité |
| DL50 orale | DL50 dermale |
| CL50 inhalation | Irritation cutanée |
| RAT | LAPIN |
| 9 - Mesures d'urgence en cas d'accident et d'incendie | |
| Symptômes d'intoxication | |
| Premiers secours | |
| Antidotes | |
| Lutte contre l'incendie | |
| 10 - Etiquetage | |
| Phrases de risque | Modèle d'étiquette |
| Conseils de prudence | |
| Pictogrammes | |
| 11 - Emballage et élimination | |
| Nature de l'emballage et du suremballage | Spécifications de l'emballage |
| Contenance | |
| Élimination (emballages et surplus) | |

| | | | | | | | | |
|--|------|-----------|-----------|-------|----------------|------------------|--------|--|
| ESSAI | | | | Année | | Efficacité | X | |
| 12 - Site | | | | | | Sélectivité | | |
| | | | | | | Résidus | | |
| Unité | | | | | | | | |
| Adresse du Site | | | | | | | | |
| responsable du site | Tél. | Fax | E-mail | | | | | |
| Classe de sol | | | | | | | | |
| Type de Climat | | | | | | | | |
| 13 - Objet | | | | | | Matières actives | Teneur | |
| Produit testé | | | Fabricant | | | | | |
| Produit de référence | | | Fabricant | | | | | |
| Matériel végétal | | | Variété | | | | | |
| Mode de conduite | | | | | | | | |
| Nuisible | | | | | Souche/écotype | | | |
| 14 - Dispositif | | | | | | Protocole | | |
| Dispositif | | | | | | | | |
| Parcelle élémentaire | | | | | | | | |
| Témoin | | | | | | | | |
| 15 - Traitements | | | | | | | | |
| Stade - époque | | Fréquence | | Dose | | Mode d'emploi | | |
| | | | | | | | | |
| Conditions particulières | | | | | | | | |
| 16 - Observations et résultats | | | | | | Rapport | | |
| Variable | | | | | Stade - époque | | | |
| Conclusion | | | | | | | | |
| Variable | | | | | Stade - époque | | | |
| Conclusion | | | | | | | | |
| Variable | | | | | Stade - époque | | | |
| Conclusion | | | | | | | | |
| 17 - Appréciations de l'expérimentateur sur l'essai | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

| CARACTERISTIQUES DE LA MATIERE ACTIVE | | | | | | | | | | |
|---|--|------------|--|----------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------|--------------|
| 18 - Désignation | | | | | | | | | | |
| Nom commun (ISO) | | | | | Famille chimique | | | | | |
| Dénomination chimique | | | | | | | | | | |
| Formule brute | | | | | | | | | | |
| Fabricant de la matière active | | | | | | | | | | |
| 19 - Propriétés physico-chimiques | | | | | | | | | | |
| Aspect | | | Photolyse | | | Densité à 20 °C | | | | |
| Tension de vapeur | | | Hydrolyse | | | Coef. de partage n-octanol/eau | | | | |
| Solubilité dans l'eau | | | T°C de fusion/ébullition/décomposition | | | | | | | |
| Volatilité | | | Spectres d'absorption | | | | | | | |
| 20 - Pureté | | | | | | | | | | |
| Pureté minimale | | | | | | | | | | |
| 21 - Toxicologie | | | | | | | | | | |
| DL 50 orale (mg/kg) | | | | | DL50 dermale (mg/kg) | | CL50 par inhalation (mg/l) | | DJA | Résumé |
| RAT | | | LAPIN | | | Irritation cutanée | | Irritation oculaire | | |
| Sensibilisation (COBAYE) | | | | | Reproduction (RAT) | | | | | |
| RAT | | | Toxicité 90 jours | | Toxicité chronique | | Carcinogénèse | Neurotoxicité | Tératogénèse | |
| Génotoxicité (in vitro) | | | | | Génotoxicité (in vivo) | | | | | |
| Métabolisme (RAT) | | | | | | | | | Autres études | |
| 22 - Résidus dans la plante | | | | | | | | | | |
| Métabolisme | | | | | | | | | | |
| Comportement | | | | | | | | | | |
| Culture | | LMR codex | | LMR | Pays | | LMR | | Pays | LMR proposée |
| 23 - Ecotoxicologie | | | | | | | | | | |
| Résumé | | | | | | | | | | |
| Oiseaux | | DL50 | | NSEO | | CL50 | | Reproduction | | |
| Poisson | | CL50 | | NSEO | | FBC | | Reproduction | | |
| Daphnies | | CI50 | | NSEO | | | | | | |
| Algues | | CI50 | | NSEO | | | | | | |
| Abeilles | | DL50 orale | | DL50con. | | | | | | |
| Vers de terre | | CL50 | | | | | | | | |
| Micro-organismes du sol | | | | | | | | | Autres études | |
| 24 - Comportement dans l'environnement | | | | | | | | | | |
| Résumé | | | | | | | | | | |
| Processus de dégradation et comportement | | | | | DT50 | | CPEsLT | | | |
| Sol | | | | | | | | | | |
| Mobilité | | | | | Adsorption | | | | | |
| Résidus liés | | | | | | | | | | |
| Processus de dégradation et comportement | | | | | DT50 | | CPEesLT | | | |
| Eau | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | Autres études | |

Annexe 4 : Le Comité Nationale de la Gestion des Pesticides en Guinée (GNGP-GUINEE)

1 COMPOSITION DU CNGP Guinée

Nature du texte : Arrêté du Ministère de l'Agriculture

Membres du CNGP

(1) MINISTERES

1. Ministère en charge de l'Agriculture ;
2. Ministère en charge de la Santé ;
3. Ministère en charge de l'Environnement ;
4. Ministère en charge de l'Elevage ;
5. Ministère en charge du Commerce ;
6. Ministère en charge de l'Administration du territoire ;
7. Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
8. Ministère en charge de la Justice ;
9. Ministère en charge de la Sécurité et de la Protection civile ;
10. Ministère en charge des Finances ;
11. Ministère en charge de la Communication ;
12. Ministère en charge du Budget ;
13. Ministère en charge de l'Industrie

(2) SECTEUR PRIVE

14. Associations des Fabricants / Firmes de pesticides ;
15. Associations des Importateurs / Distributeurs de pesticides ;
16. Union Nationale des Transporteurs Routiers ;

(3) ONG ET SOCIETE CIVILE

17. ONG du domaine de la santé spécialisée dans la gestion des pesticides ;
18. Guinée Ecologie
19. Association Femmes Mines et Environnement (ONG du domaine de l'Agro-écologie et de l'Agriculture durable)
20. Confédération Nationale des organisations de Défense des consommateurs de Guinée (CNODCG)
21. Associations des utilisateurs de pesticides dans les domaines de l'Agriculture, de la Santé humaine et animale et de l'Environnement ;
22. Chambre Nationale d'Agriculture
23. Chambre Nationale du Commerce

(5) PERSONNES RESSOURCES (Membres à part entière du CNGP)

24. Experts (toxicologue, écotoxicologue, ...) ;
25. Membre du CSP/COAHP;
26. AND pesticides ;
27. AND substances chimiques ;
28. Point Focal Convention de Stockholm ;
29. Point Focal Convention de Rotterdam ;
30. Point Focal Convention de Bale.

(6) AUTRES.

31. UTERGUI

32. Association Nationale des Agronomes de Guinée (ANAG)

2 Organisation

Président : Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Agriculture

Premier Vice-Président : Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Environnement

Deuxième Vice-Président : Secrétaire Général du Ministère chargé de la Santé

Troisième Vice-Président : Association des Importateurs / Distributeurs de pesticides

Secrétaire permanent (rapporteur) : Directeur National du SNPV-DS

Membres : tous les autres

Secrétariat permanent :

- SNPV-DS
- Environnement
- Elevage
- Santé
- CNODCG

3 ATTRIBUTIONS DU CNGP Guinée

Sous la tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture, le CNGP-Guinée, en tant que structure technique de concertation, d'orientation, d'exécution et de mise en œuvre, est chargé de :

- Application, suivi et évaluation des résolutions et recommandations du CSP/COAHP ;
- Elaboration des projets de textes législatifs et réglementaires sur les pesticides ;
- Analyse et émission d'avis sur les problèmes de santé causés par les pesticides ;
- Analyse et émission d'avis sur les problèmes de dégradation de l'Environnement causés par les pesticides ;
- Suivi et évaluation de la réglementation sur les pesticides dans le pays ;
- Etudes des dossiers de demande d'agrément et/ou de licence pour exercer diverses activités dans le secteur des pesticides ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des conventions internationales sur les pesticides ;
- Vérification de l'enregistrement régulier des pesticides autorisés, strictement réglementés, prohibés, périmés, utilisés, etc.
- Analyse et émission d'avis sur les problèmes de pollution due aux pesticides ;
- Analyse et émission d'avis sur la destruction des pesticides périmés et des emballages vides ;
- Analyse, suivi et évaluation de la toxico vigilance ;
- Etc.

4 ACTIVITÉS

5 FONCTIONNEMENT DU CNGP

La participation au CNGP est une fonction gratuite.

- a Tenue des réunions.

Le CNGP tient deux (2) réunions ordinaires dans l'année. Le CNGP peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou sur sollicitation écrite des 2/3 des membres.

La fréquence de tel type de réunions est fonction de la gravité et de l'urgence des problèmes à résoudre. La convocation des réunions extraordinaires est laissée au Président.

- b- Fixation du quorum

Les décisions du CNGP sont prises à la majorité absolue tandis que celle simple permet la tenue des réunions ordinaires ou extraordinaires.

- c - Mode de prise de décisions

La prise de décision est faite par consensus et à défaut par vote. Le membre qui s'oppose à la prise d'une décision est tenu, au cours de la session, de présenter une proposition pouvant recueillir le consensus.

Si la prise d'une décision n'a pu se faire après deux (2) sessions ordinaires consécutives, le **Président** invitera les membres à se prononcer par vote à main levée.

De la discipline et des sanctions éventuelles à instaurer au sein du CNGP ;

De l'origine et du mode de gestion des fonds du CNGP ;

Le financement des activités du CNGP est assuré par :

- le Budget National ;
- les frais d'études de dossiers de demande d'agrément professionnels ;
- les frais d'autorisation d'expérimentation ;
- la part des taxes perçues à l'importation des pesticides ;
- la participation des firmes et importateurs/distributeurs à l'organisation des séances d'information, de sensibilisation et de formation ;
- CILSS ;
- COAHP.

Mode de gestion des fonds

Des sous-comités et autres types d'organisation

Chargé des accréditations

- Etudes des dossiers de demande d'agrément et/ou de licence pour exercer diverses activités dans le secteur des pesticides
- Vérification de l'enregistrement régulier des pesticides autorisés, strictement réglementés, prohibés, périmés, utilisés, etc.

Chargé des textes juridiques

- Application, suivi et évaluation des résolutions et recommandations du CSP/COAHP
- Elaboration des projets de textes législatifs et réglementaires sur les pesticides
- Suivi et évaluation de la réglementation sur les pesticides dans le pays
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des conventions internationales sur les pesticides ;

Toxico vigilance

- Analyse et émission d'avis sur les problèmes de santé causés par les pesticides ;
- Analyse et émission d'avis sur les problèmes de dégradation de l'Environnement causés par les pesticides ;
- Analyse et émission d'avis sur les problèmes de pollution due aux pesticides
- Analyse et émission d'avis sur la destruction des pesticides périmés et des emballages vides ;
- Analyse, suivi et évaluation de la toxico vigilance

Chargé de l'Information, sensibilisation et communication

- Production d'émission sur la gestion des pesticides ;
- Production de publication ;
- Information, sensibilisation des parties prenantes sur les pesticides ;
- Formation sur les pesticides

6 FEUILLE DE ROUTE DU CNGP – GUINEE

| N° | Activités | Echéancier | Responsable structures impliquées | Source de financement |
|----|--|-------------------------------------|--|--|
| 1 | Elaboration du projet d'arrêté portant création, organisation, attribution du CNGP – Guinée | 15 Septembre – 30 septembre 2016 | SNPV-DS BSD/MA, Elevage, Environnement, Santé, personnes ressources | SPCILSS |
| 2 | Restitution et validation du projet d'arrêté portant création, organisation et attribution du CNGP – Guinée | 4 au 7 octobre 2016 | SNPV-DS Parties prenantes | SPCILSS CSP (CEDEAO) WAAPP PASAG |
| 3 | Finalisation, Exposé de motif et signature du projet d'arrêté portant création, organisation et attribution du CNGP – Guinée | 10 au 23 octobre 2016 | SNPV-DS SPCILSS | |
| 4 | Lettre de demande de désignation des membres du CNGP Guinée | 24 au 31 octobre 2016 | SNPV-DS | |
| 5 | Projet d'arrêté de Nomination des membres du CNGP Guinée | 1 ^{er} au 30 novembre 2016 | SNPV-DS SPCILSS | |
| 6 | Atelier de mise en place du CNGP – Guinée. - Présentation aux membres, du contenu de l'arrêté ; - Eclairage sur les rôles des membres du Comité ; - Installation officielle du Comité | Décembre 2016 (2 jours) | Secrétariat permanent du CNGP Guinée | SPCILSS CSP (CEDEAO) WAAPP PASAG Importateurs /distributeurs de pesticides |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | -1 ^{ère} Session du Comité : <ul style="list-style-type: none">• Sur la réglementation intérieure du Comité• PTBA 2017 | | | |
|--|--|--|--|--|

